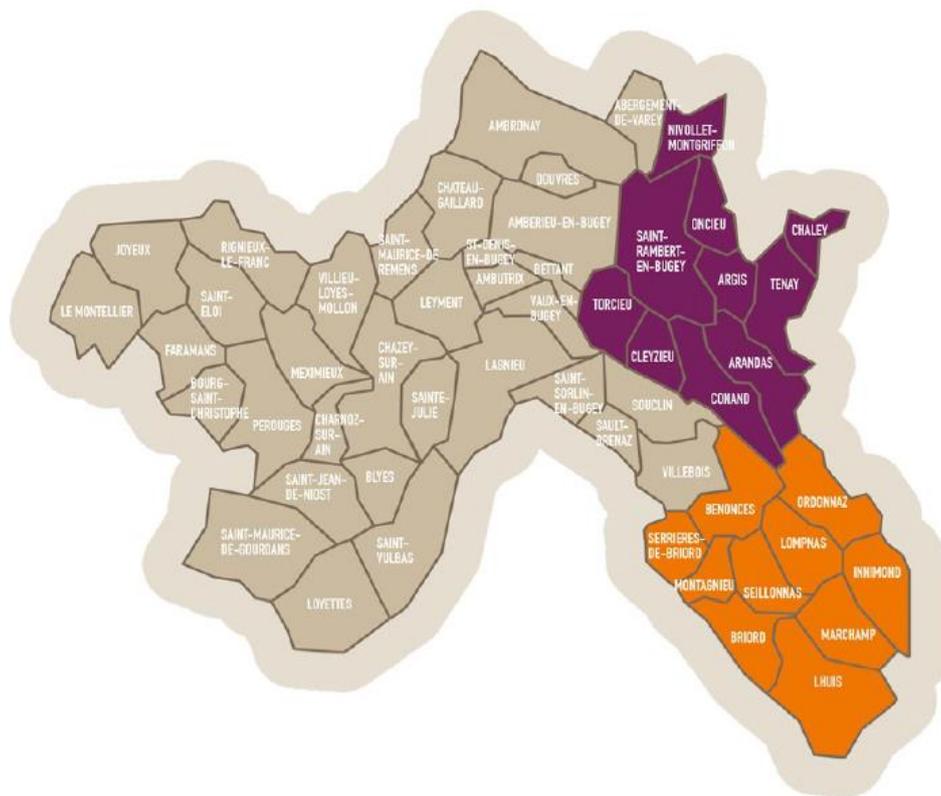




Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

Évaluation Environnementale Stratégique du Plan Climat-Air-Énergie-Territorial

Rapport environnemental



Articles L.122-4, R.122-17 et R.122-20 du Code de l'environnement

18 septembre 2019

***Ce document présente l'évaluation environnementale stratégique (EES)
du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA).***

Un résumé non technique est transmis dans un document séparé.

SOMMAIRE

1.	L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE (EES) D'UN PCAET	5
1.1.	Présentation	5
1.2.	Les étapes de l'EES	6
2.	PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE ET DE SON PCAET	7
2.1.	La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA)	7
2.2.	Le PCAET de la CC Plaine de l'Ain	8
3.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	10
3.1.	Description de l'état initial	10
3.1.1.	Milieu physique	12
	□ Sols	12
	□ Eaux souterraines et eaux destinées à la consommation humaine	13
	□ Eaux superficielles	15
	□ Climat	17
	□ Consommations d'énergie	18
	□ Emissions de gaz à effet de serre (GES)	19
3.1.2.	Milieu naturel	21
	□ Diversité biologique / Continuité écologique	21
	□ Faune, flore et habitats naturels	23
3.1.3.	Milieu humain	25
	□ Paysages	25
	□ Patrimoine culturel, architectural et archéologique	26
	□ Les risques naturels et technologiques	27
	□ Qualité de l'air	28
	□ Bruit	29
	□ Déchets	30
	□ Santé	31
3.3.	Les enjeux environnementaux identifiés	32
3.4.	Perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de PCAET	38
4.	ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PCAET ..	41
4.1.	Analyse des effets notables probables	41
4.2.	Conclusion sur les effets notables probables	51

5.	EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 DU PCAET	52
5.1.	Évaluation des incidences Natura 2000	52
5.2.	Conclusion sur les incidences Natura 2000	56
6.	COHERENCE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES	57
6.1.	Plans et programmes pouvant avoir une interaction avec le PCAET.....	57
6.2.	Cohérence entre le PCAET et le SCoT du Bucopa	58
6.3.	Cohérence entre le PCAET et la SNBC	62
6.4.	Cohérence entre le PCAET et le SRADDET	63
6.5.	Conclusion sur la cohérence du PCAET avec les plans et programmes ...	66
7.	MOTIFS POUR LESQUELS LES ORIENTATIONS ET ACTIONS DU PCAET ONT ETE RETENUES	67
7.1.	Les phases d'organisation du PCAET	67
7.2.	La gouvernance	67
7.3.	La participation des acteurs	68
7.3.1.	Les acteurs impliqués	68
7.3.2.	Les ateliers participatifs.....	70
7.4.	Les effets du PCAET.....	71
8.	MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES	72
9.	CRITERES ET INDICATEURS POUR SUIVRE LES EFFETS DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT	75
10.	PRESENTATION DES METHODES UTILISEES POUR ETABLIR L'EES	81

ANNEXES :

- Résumé non technique

1. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE (EES) D'UN PCAET

1.1. Présentation

L'évaluation environnementale stratégique (EES) est requise pour un certain nombre de plans, schéma et programmes¹. Celle-ci est soumise à l'avis de l'Autorité environnementale compétente à savoir la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Selon l'article R.122-17 du code de l'environnement, le Plan Climat – Air – Énergie Territorial (PCAET)² doit faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

Cette EES répond à trois objectifs :

- Aider à l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
- Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
- Éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre.

L'EES doit permettre notamment d'intégrer les considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du PCAET en vue de promouvoir un développement durable et d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine.

Le président de l'EPCI, maître d'ouvrage du Plan Climat – Air – Énergie Territorial, est responsable de l'évaluation environnementale stratégique dudit plan.

L'article R122-20 alinéa I du Code de l'environnement précise clairement que « l'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée ».

Ce rapport environnemental a été élaboré en suivant le contenu défini à l'article R122-20 du Code de l'environnement adapté au plan climat air énergie territorial (PCAET) à savoir :

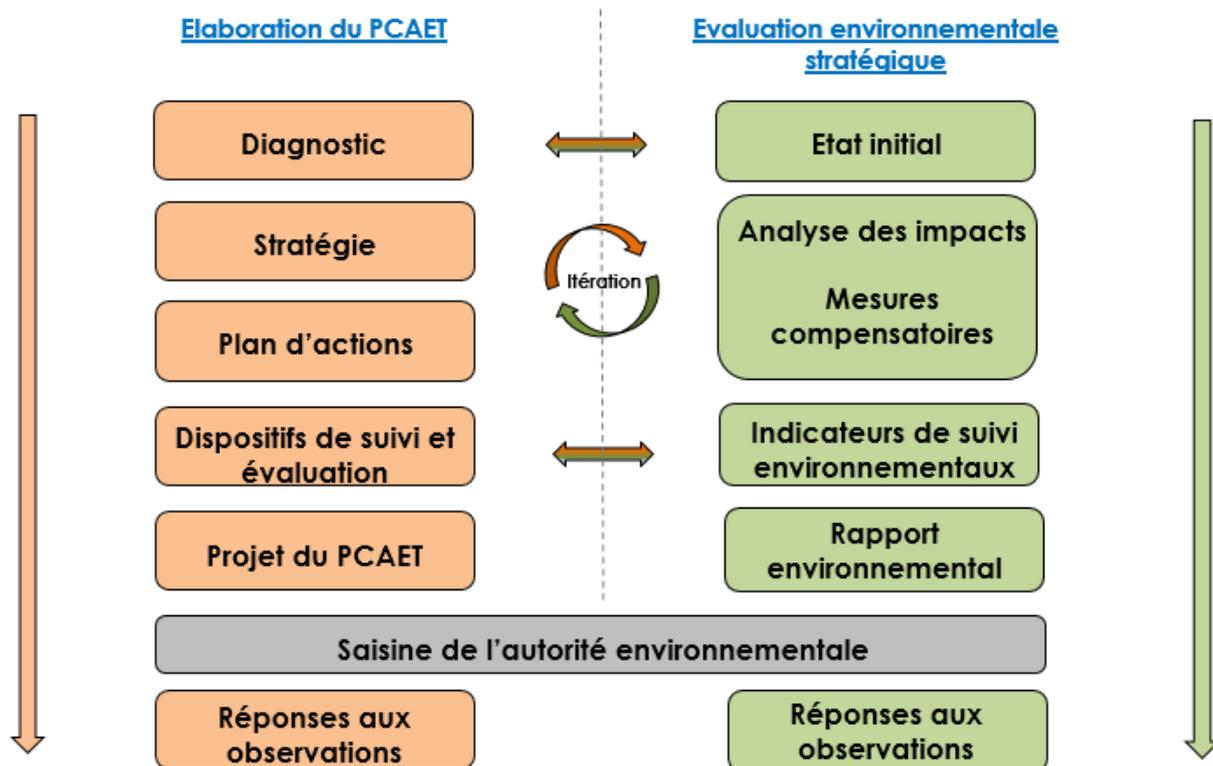
- Un résumé non technique
- Une présentation générale
- Une description de l'état initial de l'environnement
- Une analyse des effets notables probables liées à la mise en œuvre des orientations et actions du PCAET, y compris les incidences Natura 2000
- L'exposé des motifs pour lesquels les orientations et actions du PCAET ont été retenues
- Les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables.
- Les critères et indicateurs pour suivre les effets du PCAET sur l'environnement

¹ Conformément à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

² Le PCAET est prévu par l'article R. 229-51 du code de l'environnement

1.2. Les étapes de l'EES

L'évaluation environnementale stratégique est une démarche intégrée et itérative avec le PCAET. Elle se déroule en plusieurs étapes en parallèle de l'élaboration du PCAET comme le montre de manière schématique la figure suivante.



Les principales étapes de l'EES et du PCAET
[Source : Cabinet Lamy Environnement]

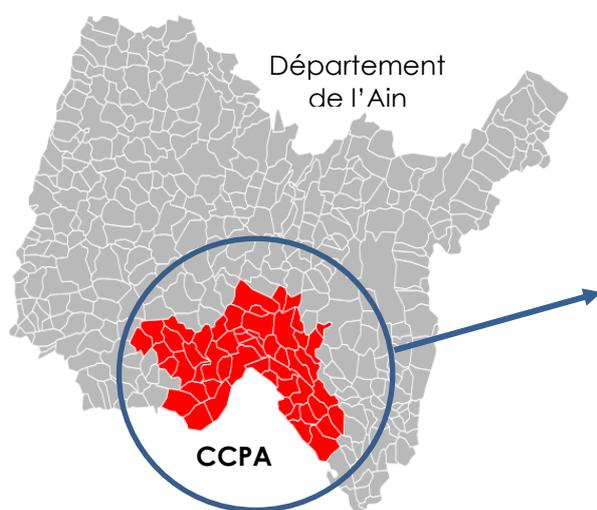
L'évaluation environnementale stratégique (EES) du PCAET de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a été réalisée avec l'aide du **Cabinet LAMY Environnement**, 8 Place Bellecour – 69002 LYON – www.lamy-environnement.com, bureau d'études spécialisé en études et conseils dans les domaines de l'environnement et du Développement Durable.

2. PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE ET DE SON PCAET

2.1. La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA)

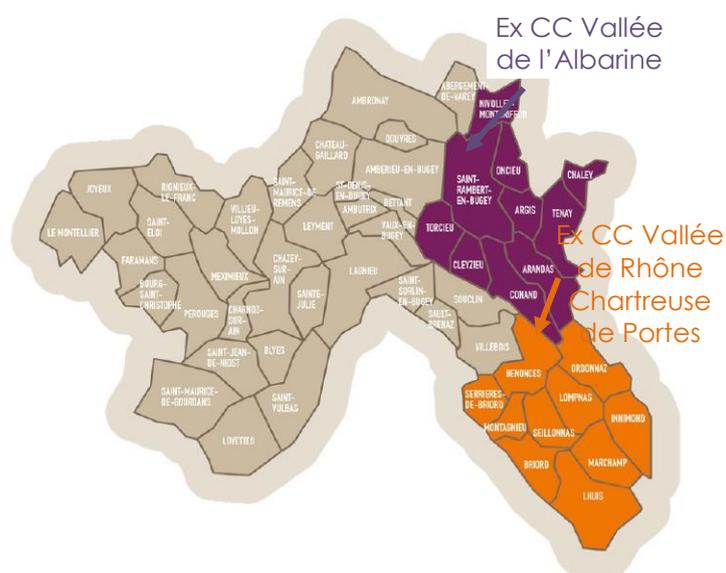
La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain est située dans la région Auvergne Rhône-Alpes, au sud du département de l'Ain comme le montre le schéma ci-dessous. Elle est limitrophe avec le département de l'Isère situé plus au sud.

Ce territoire est enserré entre les montagnes du Sud-Bugey à l'est, la Dombes à l'ouest, et le fleuve Rhône sur son pourtour sud. La rivière d'Ain incise le territoire du nord au sud, et représente un trait d'union majeur avec le nord du Département, en marquant fortement le paysage.



Localisation de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

[Source : Wikipédia]



Périmètre de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA)

[Source : CCPA]

Créée en 1973, son périmètre a évolué au 1^{er} janvier 2017. En effet, avec l'application du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Ain, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a intégré les communes de la Communauté de Communes de Rhône Chartreuse de Portes (Bénonces, Briord, Innimond, Lhuis, Lompnas, Marchamp, Montagnieu, Ordonnaz, Seillonnaz, Serrières de Briord) et 10 communes de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Albarine³ (Argis, Arandas, Chaley, Cleyzieu, Conand, Nivollet-Montgriffon, Oncieu, Saint Rambert en Bugey, Tenay, Torcieu).

Ainsi, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain est passée de 33 communes à 53 communes et de 65 771 habitants à 76 050 habitants au 01/01/2017. Cette intégration renforce le caractère rural du territoire avec des communes de petites tailles situées en secteur de montagne (massif du Jura).

³ Les communes Evosges et Hostiaz n'ont pas été intégrées.

2.2. Le PCAET de la CC Plaine de l'Ain

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a adopté son premier Plan Climat Énergie Territorial (PCET) en 2013.

À la suite des élections et du renouvellement des élus, la collectivité a réalisé un bilan de la première période de mise en œuvre du plan d'action et a actualisé son contenu. Cette actualisation a été conduite entre septembre 2015 et mars 2016. Elle a abouti à un plan d'actions jusqu'en 2019.

En application du décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et de l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain se devait d'élaborer un nouveau Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) selon son nouveau périmètre et selon le contenu et les modalités définis dans les textes cités précédemment.

Le lancement de ce nouveau PCAET a été adopté par délibération du conseil communautaire n°2018-015 du 29 janvier 2018.

Les étapes de l'élaboration de ce PCAET sont détaillées au §1.4 du rapport du PCAET « Diagnostic et stratégie ». Elles ont conduit à la définition d'une stratégie décomposée en 5 axes stratégiques :



Chaque axe stratégique regroupe plusieurs actions détaillées dans des fiches actions (cf document intitulé « Fiches actions » du PCAET).

Mobilité Durable	Rénovation énergétique
A.1 : Augmenter la part de déplacement à vélo	B.1 : Mise en place d'une plate-forme de rénovation énergétique
A.2 : Développer les mobilités partagées	B.2 : Sensibiliser et conseiller pour réduire les consommations énergétiques
A.3 : Animer la politique mobilité	B.3 : Diminuer les consommations des bâtiments publics
A.4 : Accompagner les nouvelles motorisations	B.4 : Optimiser l'éclairage public
A.5 : Accompagner les entreprises	

Energie locale	Economie circulaire
C1 : Développer les énergies renouvelables solaires	D.1 : Valoriser les déchets
C2 : Inciter à l'installation d'énergies renouvelables	D.2 : Éviter les déchets
	D.3 : Faire émerger des projets innovants localement

Adaptation au changement climatique et protection de l'environnement
E.1 : Préserver la ressource en eau
E.2 : Sensibiliser les scolaires à la protection de l'environnement
E.3 : Végétaliser les villes
E.4 : Sensibilisation événementielle
E.5 : Intégrer les impacts du changement climatique sur l'agriculture

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. Description de l'état initial

L'état Initial de l'Environnement a été réalisé en se reportant principalement aux documents ci-dessous :

- l'état initial de l'environnement du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du BUCOPA (syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain) dans sa version approuvée du 26 janvier 2017.
- le diagnostic du territoire du PCAET dans le document « Diagnostic et stratégie ».
- le profil climat territorial établi pour le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain par l'ORECC (Observatoire Régional des Effets du Changement Climatique).

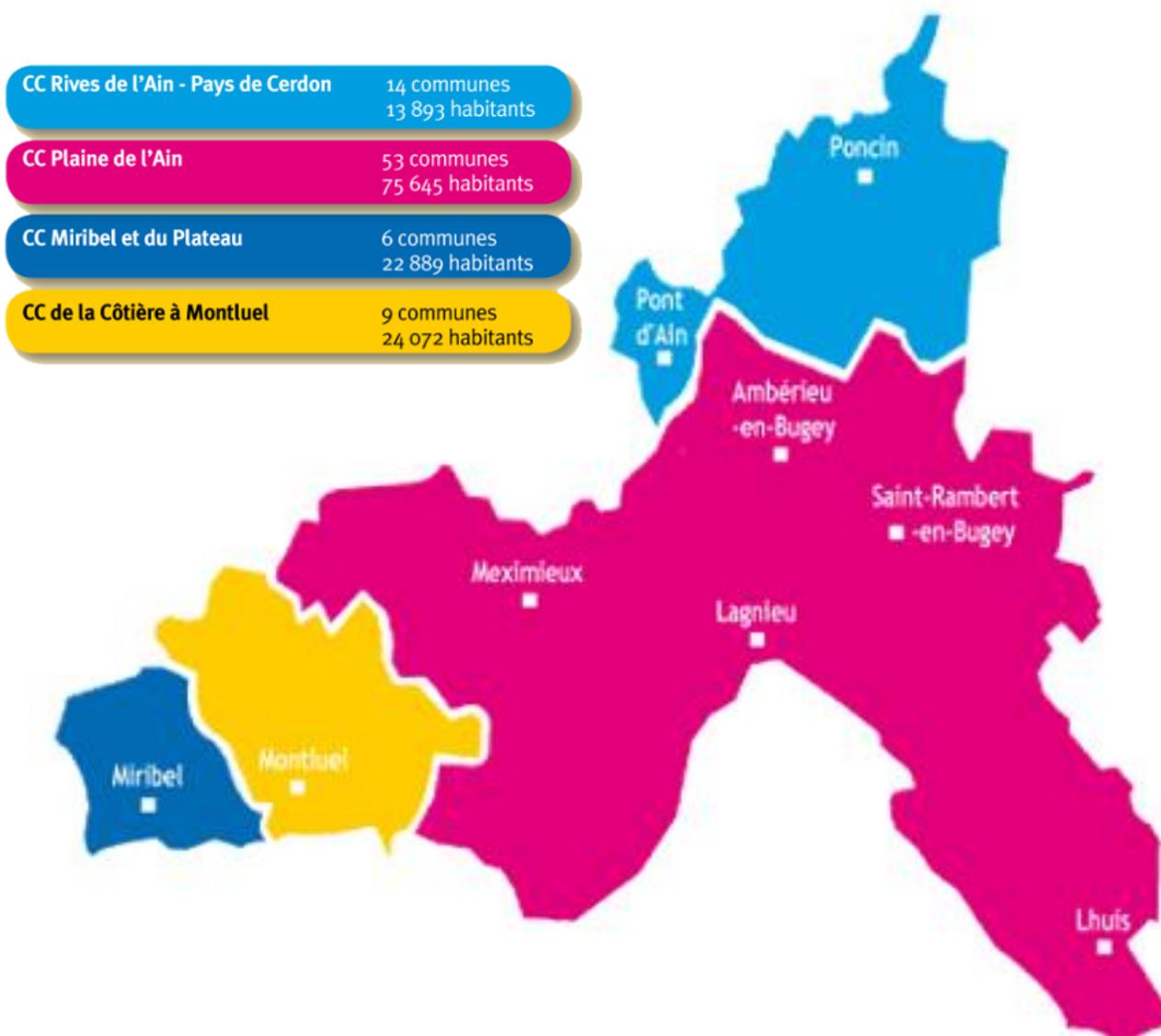
D'autres documents et outils ont également été utilisés et notamment :

- L'évaluation environnementale du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain (BVA) approuvé en 2013.
- Les inventaires Natura 2000, ZNIEFF⁴...
- La base de données des installations classées
- Le site www.ain.gouv.fr

⁴ Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique.

Le périmètre du SCoT du Bucopa couvre le périmètre de quatre communautés de communes dont celle de la Plaine de l'Ain comme le montre la cartographie ci-après. Un état initial de l'environnement récent de ce SCoT ayant été réalisé (approuvé en 2017), il a servi de base pour établir l'état initial de l'environnement du territoire de la Plaine de l'Ain.

Remarque : La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain) représente 62,5 % de la superficie du territoire du SCoT⁵ et environ 55 % de sa population⁶.



Périmètre du SCoT du BUCOPA (Syndicat mixte Bugey – Côtère – Plaine de l'Ain)
[Source : Bucopa.fr]

⁵ Superficie du SCoT du Bucopa = 1 138 km² ; Superficie de la CC Plain de l'Ain = 711,5 km².

⁶ Population du SCoT du Bucopa = 136 500 habitants ; Population de la CC Plain de l'Ain = 75 645 habitants.

3.1.1. Milieu physique

• Sols

Le territoire est situé à cheval sur deux grandes régions géologiques, que sont :

- à l'est, les montagnes du Jura, qui contiennent principalement des formations calcaires et marnocalcaires, avec de minces horizons argileux sur notre territoire,
- l'ensemble des vallées du Rhône et de l'Ain, qui comportent un remplissage épais d'alluvions récentes (sables et graviers).

L'extraction de roches calcaires et de granulats est une activité importante du territoire, présente dans 7 communes du territoire, les principales carrières se situant sur les communes de Pérouges, Loyettes et Sainte-Julie. Au total, on dénombre 9 carrières ayant une production maximale autorisée de près de 3 millions de tonnes par an.

Le Schéma Départemental des Carrières de l'Ain, en date du 20 février 2013, a vocation à définir une politique locale d'approvisionnement en matériaux dans des conditions économiques et environnementales acceptables. Un Schéma Régional des Carrières doit au plus tard intervenir le 1er janvier 2020.

L'extraction de matériaux sédimentaires dans la rivière d'Ain et dans le Rhône peut être dommageable au milieu physique, et notamment affecter le fonctionnement de l'hydrosystème et des écosystèmes donc la qualité de l'eau. L'impact des carrières sur l'environnement peut être réduit par un aménagement respectueux de l'environnement et par une réhabilitation des anciens sites favorisant la biodiversité.

Dans l'intérêt de la préservation de la ressource, l'exploitation des déchets du BTP représente un gisement important pour améliorer l'impact environnemental de la production de matériaux.

La route étant le principal mode de transport des matériaux extraits, le développement de modes de transport alternatifs présente un potentiel intéressant, notamment avec une production de plus de 2 millions de tonnes de matériaux en 2010 dans un rayon de 10 km du nœud ferroviaire d'Ambérieu-en-Bugey.

Les enjeux sur les sols et carrières

- ☞ Prendre en considération le futur Schéma Régional des Carrières
- ☞ Développer l'exploitation des déchets du BTP
- ☞ Combiner activités extractives, activités agricoles et fonctionnalité écologique et environnementale (protection de la ressource en eau notamment).
- ☞ Le développement du transport ferroviaire

• Eaux souterraines et eaux destinées à la consommation humaine

La ressource en eau

La ressource en eau sur le territoire est essentiellement issue des eaux souterraines :

L'eau potable provient principalement des nappes souterraines affleurantes (nappes alluviales de la plaine de l'Ain et du Rhône, formations plioquaternaires Dombes Sud, et calcaires et marnes jurassiques de la chaîne du Jura et Bugey). La nappe alluviale de la plaine de l'Ain est notamment une ressource stratégique d'importance régionale.

Les prélèvements dans la nappe alluviale de la plaine de l'Ain concernent tous les usages. Cependant, les **prélèvements agricoles** en représentent une part importante. Les quantités prélevées pour l'usage agricole sont fluctuantes d'une année sur l'autre mais restent concentrés sur la période estivale. Les **prélèvements pour l'alimentation en eau potable (AEP)** et les **usages industriels** restent plus constants sur l'année.

La répartition de la ressource oblige certaines communes (Saint- Denis-en-Bugey, Villieu-Loyes-Mollon) à s'approvisionner en eau potable via des interconnexions présentes sur le territoire.

De nouveaux projets d'interconnexions sont à l'étude pour sécuriser l'alimentation en eau potable de certaines communes en cas de pollution accidentelle.

De nombreuses communes présentent une vulnérabilité à la sécheresse, notamment dans le syndicat de la Basse Vallée de l'Ain et dans la partie sud-ouest de la CC Plaine de l'Ain (ex Communauté de Communes Rhône – Chartreuse de Portes).

La qualité de la ressource en eau

En moyenne sur les années 2009, 2010 et 2011, la qualité des eaux distribuées est bonne sur une grande partie du territoire. Néanmoins, la qualité de l'eau distribuée est qualifiée de « passable » sur certaines communes :

L'Abergement de Varey, Ambérieu en Bugey, Ambronay, Ambutrix, Bettant, Château Gaillard, Conand, Innimond, Lhuis, Lompnas, Marchand, Saint Denis en Bugey, Saint Maurice de Rézens.

Ainsi, les captages d'Ambronay, de Villieu-Loyes-Mollon, et de Château-Gaillard présentent une forte vulnérabilité vis-à-vis des pollutions agricoles liées aux nitrates principalement. En effet, la maïsiculture intensive, activité dominante du secteur agricole, génère certains impacts sur la ressource en eau souterraine au niveau qualitatif et quantitatif.

Il existe également un risque de contamination des captages en cas de pollution des cours d'eau.

Certains captages présentent une vulnérabilité liée aux risques de pollution de la ressource par des pollutions agricoles ou par des risques de pollution des cours d'eau.

La capacité d'approvisionnement

La capacité d'approvisionnement est variable d'une commune à l'autre. Ainsi de nombreuses communes présentent une ressource vulnérable quantitativement (Saint-Maurice de Gourdans, Vilieu-Loyes-Mollon, SIE Région d'Ambérieu-en-Bugey, Vaux-en-Bugey). Cette vulnérabilité quantitative est liée à différents contextes :

- présence de karsts (communes du Bugey, ...)
- besoins théoriques très supérieurs à la capacité de production estimée.

Elle doit faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre du projet de développement du territoire

Compte-tenu des besoins de prélèvements important pour l'agriculture, l'alimentation en eau potable et l'industrie, et au regard des importants épisodes de mortalités piscicoles constatés en période estivale, un plan de gestion de la ressource en eau a été établi en 2017. Il définit les actions à mettre en œuvre pour assurer le respect du volume prélevable sur le territoire de la nappe alluviale de la plaine de l'Ain.

L'objectif de ce plan de gestion de la ressource en eau est de réduire, d'ici à 2027, les prélèvements de 30 % pour les secteurs agricoles et industriels et de 11 % pour l'alimentation en eau potable.

Secteur	Objectif de prélèvement maximum en Mm ³	% de réduction par rapport aux années de référence 2004-2005	Volume prélevé en zone sensible à l'étiage 2013
AEP	1,434	11 %	1,35
Agricole	7,5	30 %	10,2
Industriel	0.27	30 %	0,13
TOTAL	9,204		11,68

Source : Plan de gestion de la ressource en eau de la Basse Vallée de l'Ain du 28/06/2017

Les enjeux sur les eaux souterraines

Il est nécessaire de :

- ☞ Continuer à améliorer l'organisation de l'AEP : interconnexions, maîtrise des fuites, ...
- ☞ Poursuivre la réduction des consommations, en concourant par là-même aux objectifs de bon état quantitatif des masses d'eau souterraines fixés par le SDAGE,
- ☞ Limiter les pollutions des nappes souterraines (mise en place et respect des périmètres de captages, maîtrise des pollutions à l'échelle des aires d'alimentation des captages prioritaires, ...).

• Eaux superficielles

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain est délimitée au sud par le fleuve Rhône qui coule le long du territoire à la frontière avec le département de l'Isère et par la rivière d'Ain qui coule du nord au sud à la frontière ouest du territoire.

Par ailleurs, de nombreux cours d'eau serpentent le long des bassins versants de ce fleuve et rivière pour les alimenter. Parmi ces cours d'eau, on trouve notamment l'Albarine, le Seynard, le Nantay, la Ravinet, la Câline, le Brévon, le Buizin, le Nérivent, le Ruisseau du Moulin...

L'utilisation des eaux superficielles

Plusieurs activités dépendent de l'utilisation des eaux superficielles :

○ L'hydroélectricité

La chaîne hydroélectrique de l'Ain comprend cinq aménagements hydroélectriques (Vouglans, Saut Mortier, Coiselet, Cize-Bolozon, Allement) et trois microcentrales (Neuville, Oussiat et Pont d'Ain). Tous ces ouvrages sont installés en moyenne rivière d'Ain, en amont du territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Ces aménagements hydroélectriques occupent une place importante pour le **maintien de l'équilibre consommation/production d'électricité** et permettent d'**adapter la production aux pics de consommation**.

○ Le tourisme :

La position privilégiée de la basse vallée de l'Ain, à proximité de Lyon, draine un tourisme fortement axé vers les loisirs nautiques (canoë-kayak) et la pêche (réputation européenne pour la pêche à la mouche).

○ L'agriculture :

Le territoire est faiblement urbanisé avec **une activité agricole dominante, notamment dans la basse vallée de l'Ain** avec de la culture intensive de maïs principalement.

○ L'extraction de granulats :

Cette activité génère une production d'environ 2 millions de tonnes par an. Elle est principalement située dans la basse vallée de l'Ain.

La gestion quantitative des eaux superficielles

La rivière d'Ain

Les débits de la rivière d'Ain sont principalement influencés par les aménagements hydroélectriques. Ces installations induisent des modifications de l'hydrologie naturelle. Le bilan hydrologique de la gestion des retenues reste néanmoins équilibré sur une année, c'est-à-dire qu'il n'existe pas de stockages ou de déstockages de volumes d'eau répartis sur plusieurs années.

Le Rhône

Le Rhône est caractérisé par :

- **De nombreux aménagements** le long de son cours : ouvrages hydroélectriques permettant de réguler les crues et de produire de l'énergie (Miribel-Jonage),

digues insubmersibles, centrales nucléaires (Bugey), aménagements pour la navigation : bras secondaires,

- **un trafic fluvial dense,**
- **une activité extractive de granulats importante**

La gestion qualitative des eaux superficielles

La basse Vallée de l'Ain

Depuis une quinzaine d'années, des épisodes de mortalités piscicoles importantes ont été constatées dans la Basse Vallée de l'Ain liés à de faibles débits associés à de fortes températures de l'air et de l'eau.

Les prélèvements directs en rivière ont peu d'influence sur le fonctionnement hydrologique de la basse rivière d'Ain. En revanche, la gestion hydro-électrique des barrages accroît la sensibilité des milieux aquatiques aux déséquilibres quantitatifs, notamment en période estivale.

De plus, les rejets agricoles, domestiques et industriels sont à l'origine des pollutions et particulièrement des phénomènes d'eutrophisation rencontrés sur les cours d'eau.



La Basse Vallée de l'Ain
[Source : Bassevalléedelain.com]

Le Rhône amont

La qualité chimique et écologique de l'eau du Rhône fluctue en fonction des territoires traversés. En effet entre les communes de Sault-Brenaz et de Balan, sa qualité chimique est mauvaise et sa qualité écologique est moyenne, alors que sur le restant du territoire sa qualité est bonne. L'aménagement du cours d'eau en amont (Sault-Brenaz, barrages), la présence de carrières et d'activités industrielles influent probablement sur cette qualité et sur sa température. L'amélioration de la qualité chimique et écologique en aval (de Balan à Lyon) peut aussi être liée à l'apport de l'Ain qui permet une recharge sédimentaire et un apport d'eau de qualité.

Les enjeux sur les eaux superficielles

- ☞ Limiter les perturbations du régime hydrologique de la rivière d'Ain par l'hydroélectricité
- ☞ Limiter les dégradations de la qualité des eaux (eutrophisation, toxiques, bactériologie).
- ☞ Veiller à la température de l'eau du Rhône dans certains secteurs (centrale nucléaire).

• Climat

Le territoire connaît des étés chauds propres à un climat semi-continental, propices à la culture de certains cépages, mais avec des précipitations importantes. Les hivers sont marqués par l'influence montagnarde du haut Bugey, un peu adoucis par les dernières influences océaniques venant buter sur les montagnes, apportant des précipitations importantes au pied des reliefs.

Le profil climat territorial établi par l'ORECC donne les informations suivantes à partir des données de la station de référence représentative du climat du territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain située à Ambérieu en Bugey (altitude 250 m).

• Les températures

Entre 1953 et 2016, les températures moyennes annuelles ont augmenté de +2,1°C à Ambérieu-en-Bugey. L'analyse saisonnière montre que cette augmentation est plus marquée au printemps et en été: +2,1°C au printemps et +2,9°C en été. Cette tendance à l'augmentation est plus importante en montagne qu'en plaine notamment depuis le milieu des années 1980. Les projections sur le long terme en Auvergne Rhône Alpes annoncent une poursuite de la tendance de réchauffement jusqu'aux années 2050.

Par ailleurs, le nombre de journées estivales, où la température maximale dépasse + 25°C, montre une augmentation du nombre moyen de journées estivales entre les périodes 1957-1986 et 1987-2016 de l'ordre de 16 jours pour Ambérieu en Bugey.

Même si le nombre de jours de gel annuel présente de fortes variations d'une année sur l'autre, le nombre de jours de gel annuel a diminué en moyenne de - 15,1 jours à Ambérieu en Bugey entre 1957-1986 et 1987-2016.

• Les précipitations

Le régime de précipitations présente une grande variabilité d'une année sur l'autre sur la période 1950 à 2016. D'ailleurs, les stations étudiées en Auvergne Rhône Alpes ne montrent pas de tendance nette sur l'évolution du cumul annuel des précipitations. A ce jour, aucune projection ne démontre d'évolution tendancielle dans un sens ou dans un autre.

De même, sur cette période, il n'a pas été observé d'évolution marquée du nombre annuel de fortes pluies (jour pour lequel le cumul des précipitations sur 24 heures dépasse strictement 20 mm), ni d'évolution saisonnière de ce paramètre.

Les enjeux sur le climat portent essentiellement :

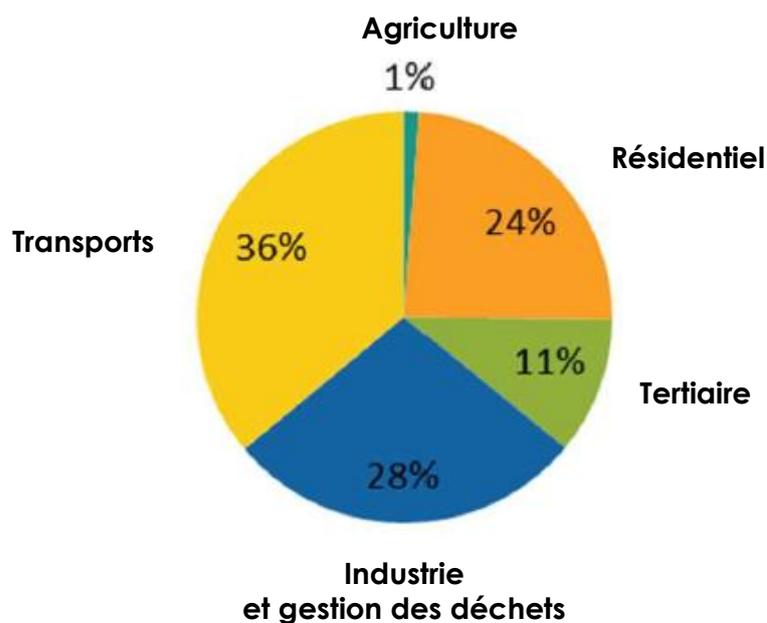
- ☞ Sur l'adaptation à l'augmentation des températures et la diminution du nombre de jours de gel

• Consommations d'énergie

En 2015, le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a consommé 2 555 GWh.

Cela correspond à une consommation moyenne par habitant de 34 MWh, ce qui est supérieur à la moyenne nationale, qui s'élève à 27 MWh par habitant.

La répartition des consommations d'énergie du territoire est donnée sur le graphique ci-dessous :



Répartition des consommations d'énergie du territoire
[Source : diagnostic PCAET]

Les principaux secteurs consommateurs d'énergie sont les suivants :

- **Le transport** : il représente plus du tiers des consommations du territoire. Il correspond aux déplacements de personnes sur le territoire quel que soit le mode de transport utilisé (bus, train, voiture, deux roues, avion) ainsi qu'au fret de marchandises. Les consommations de ce secteur ont augmenté de 35 % entre 1990 et 2015.
- **L'industrie et la gestion des déchets** : il représente 28 % des consommations du territoire. Il correspond aux consommations énergétiques des industries et des activités de traitement des déchets. Les consommations de ce secteur ont baissé de 9 % entre 1990 et 2015.
- **Le résidentiel** : il représente 24 % des consommations du territoire. Il correspond aux consommations énergétiques des logements (chauffage, climatisation, cuisson, éclairage, appareils électroménagers). Les consommations de ce secteur ont augmenté de 18 % entre 1990 et 2015.

Au global, les consommations d'énergie du territoire ont augmenté de 18 % entre 1990 et 2015.

Les enjeux sur les consommations d'énergie

Il paraît nécessaire de :

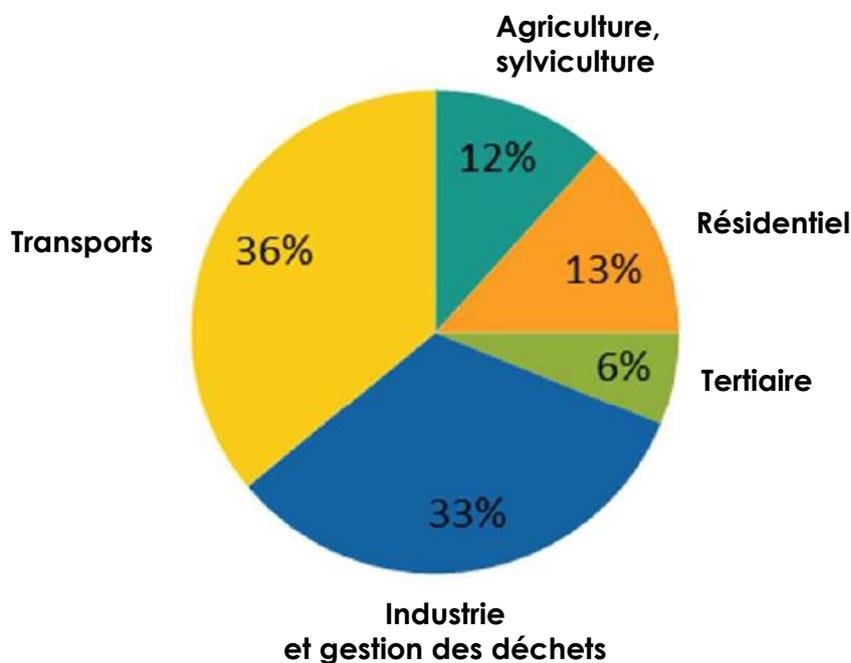
- ☞ Repenser la mobilité du territoire (développer les mobilités douces, les transports en commun, les transports décarbonés...),
- ☞ Massifier la rénovation du résidentiel et prévenir la précarité énergétique des ménages,
- ☞ Améliorer la performance énergétique globale des secteurs résidentiels et tertiaire,
- ☞ Poursuivre les actions de réduction des consommations d'énergie de l'industrie.

• Emissions de gaz à effet de serre (GES)

En 2015, le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a émis **625 ktCO₂e**.

Cela correspond à une émission moyenne par habitant de 8,2 tCO₂e, ce qui est supérieur à la moyenne nationale, qui s'élève à 6,6 tCO₂e par habitant.

La répartition des émissions de GES du territoire est donnée sur le graphique ci-dessous :



Répartition des émissions de GES du territoire
[Source : diagnostic PCAET]

Les principaux secteurs d'émission de GES sont les suivants :

- **Le transport** : il représente plus du tiers des émissions du territoire. Les émissions proviennent des consommations d'énergie liées aux déplacements de personnes et au fret de marchandises sur le territoire.
- **L'industrie et la gestion des déchets** : il représente un tiers des émissions du territoire. Les émissions proviennent des consommations d'énergie de l'industrie et, pour la gestion des déchets, aux émissions non énergétiques liées au traitement des déchets sur le territoire.
- **Le résidentiel** : il représente 13 % des émissions du territoire. Ces émissions proviennent des consommations d'énergie du parc résidentiel.
- **L'agriculture, sylviculture** : il représente 12 % des émissions du territoire. Ces émissions proviennent des consommations d'énergie des engins agricoles et des émissions non énergétiques liées aux gaz fluorés, à la culture des sols, à la biomasse, à la fermentation entérique et aux déjections animales

Les émissions de GES du territoire ont augmenté de 18 % entre 1990 et 2015.

Les enjeux sur les émissions de GES rejoignent ceux des consommations d'énergie :

- ☞ Repenser la mobilité du territoire (développer les mobilités douces, les transports en commun, les transports décarbonés...),
- ☞ Massifier la rénovation du résidentiel et prévenir la précarité énergétique des ménages,
- ☞ Améliorer la performance énergétique globale des secteurs résidentiels et tertiaire,
- ☞ Poursuivre les actions de réduction des consommations d'énergie de l'industrie.

D'autres enjeux portent sur les émissions non énergétiques :

- ☞ Réduire les émissions non énergétiques liées à l'agriculture,
- ☞ Réduire la quantité de déchets traités.

3.1.2. Milieu naturel

• **Diversité biologique / Continuité écologique**

Le territoire se caractérise par une biodiversité riche et très variée avec la présence de quatre principales entités écologiques :

- La **plaine alluviale de l'Ain** : elle est le véritable réservoir biologique à l'échelle du territoire. Elle joue notamment le rôle de frayère pour le Rhône, et de ses milieux associés : forêts alluviales, marais, lônes ; ce réseau alluvial permet d'accueillir des espèces rares (la Loutre, le Castor, ...), mais se caractérise par une certaine vulnérabilité associée à la perturbation des flux hydrauliques.

La vulnérabilité des milieux de la plaine alluviale tient principalement de l'assèchement naturel des lônes et des zones humides et de la fermeture des pelouses sèches, pouvant avoir des répercussions sur les flux hydrauliques et la continuité d'ensemble de la rivière.

Des dysfonctionnements peuvent aussi être induits par l'activité hydroélectrique, les pompages dans la nappe et la réduction de son espace de liberté, la réduction du transport solide (rétention des barrages, déprise agricole), notamment à la sortie du barrage d'Allement jusqu'au Pont de Priay.

- Les abords du **Rhône** : ils sont marqués par de fortes activités humaines tout en présentant de fortes richesses écologiques.

La confluence de l'Ain et du Rhône est l'un des derniers deltas naturels encore préservés. Il est constitué d'eau stagnante et d'eau courante. Il constitue un espace de rencontre exceptionnel pour la faune piscicole (frayère à poissons, température fraîche, bon taux d'oxygénation) et pour l'avifaune (zone migratoire importante).

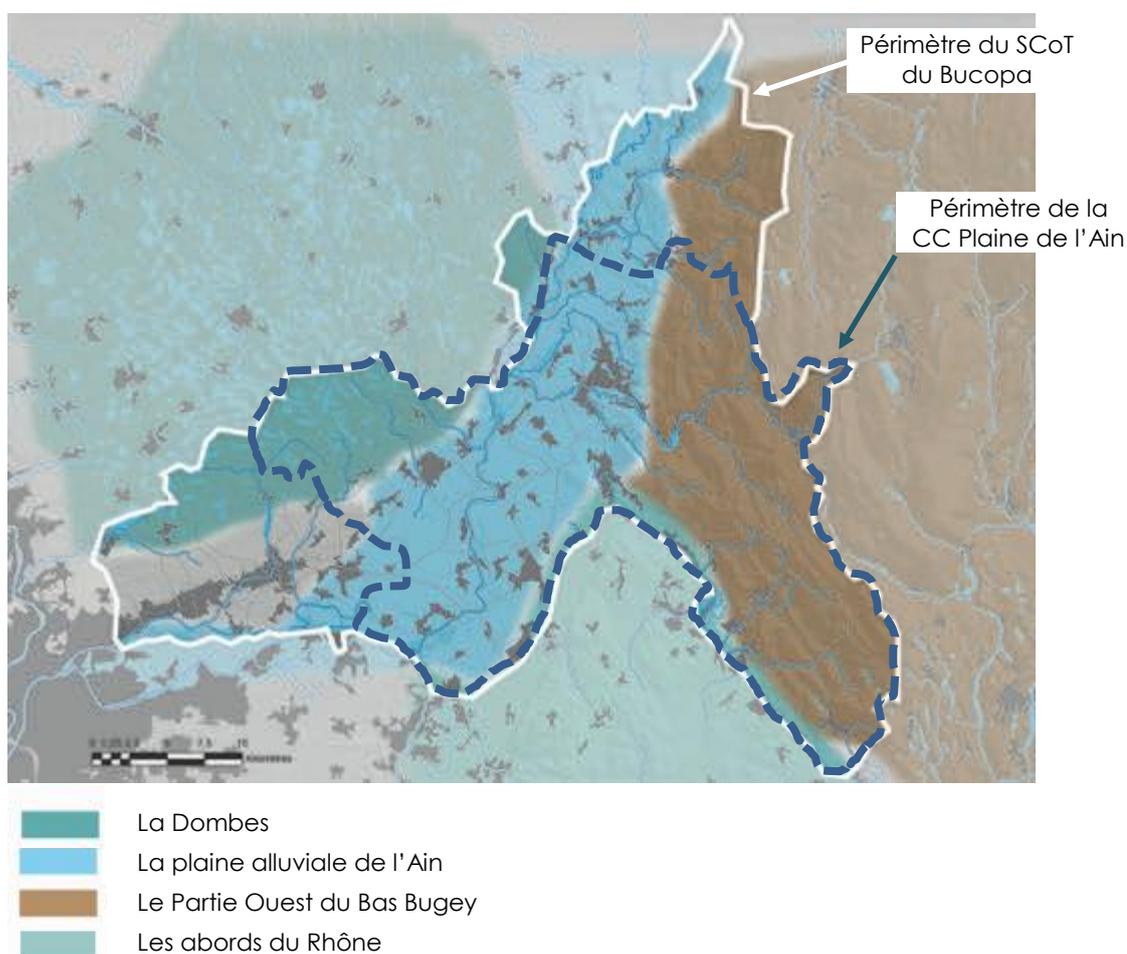
Cet espace est vulnérable au changement des flux de sédiments et de cailloux transportés par l'Ain. Si des ouvrages modifient fortement la mobilité et le transport de solide, le delta sera perturbé à terme.

- La partie ouest du **Bas Bugey** : elle est caractérisée par une **biodiversité exceptionnelle**, adaptée aux milieux rupestres rencontrés dans la partie nord de cette entité, tandis que sa partie sud, à l'échelle du territoire, regroupe en plus d'habitats rupestres et de boisements, une mosaïque de milieux humides et intermédiaires propices à l'accueil d'une faune particulière (insectes, ...).

La vulnérabilité du Bugey réside dans l'abandon des terres agricoles et dans l'embroussaillage des pelouses sèches. La vulnérabilité concerne aussi les atteintes à la qualité des cours d'eau, dont l'Albarine, où de nombreux obstacles peuvent entraver la migration des poissons, et du fonctionnement hydrographique, en lien avec les zones humides et tourbières.

- L'extrémité sud-est de la **Dombes** : La Dombes est un espace concentrant une forte densité d'étangs, de la plaine alluviale au sud-est à la vallée de la Saône à l'ouest. Elle **est caractérisée par une faune riche et diversifiée**. Elle recense notamment de nombreux reptiles et amphibiens, une multitude d'insectes, plusieurs espèces de chauve-souris et constitue un lieu de reproduction apprécié de nombreux oiseaux migrateurs.

Cette entité écologique se situe en Zone Sensible à l'Eutrophisation et se caractérise par la présence d'eaux stagnantes sensibles à l'eutrophisation en cas de pollution importante du milieu.



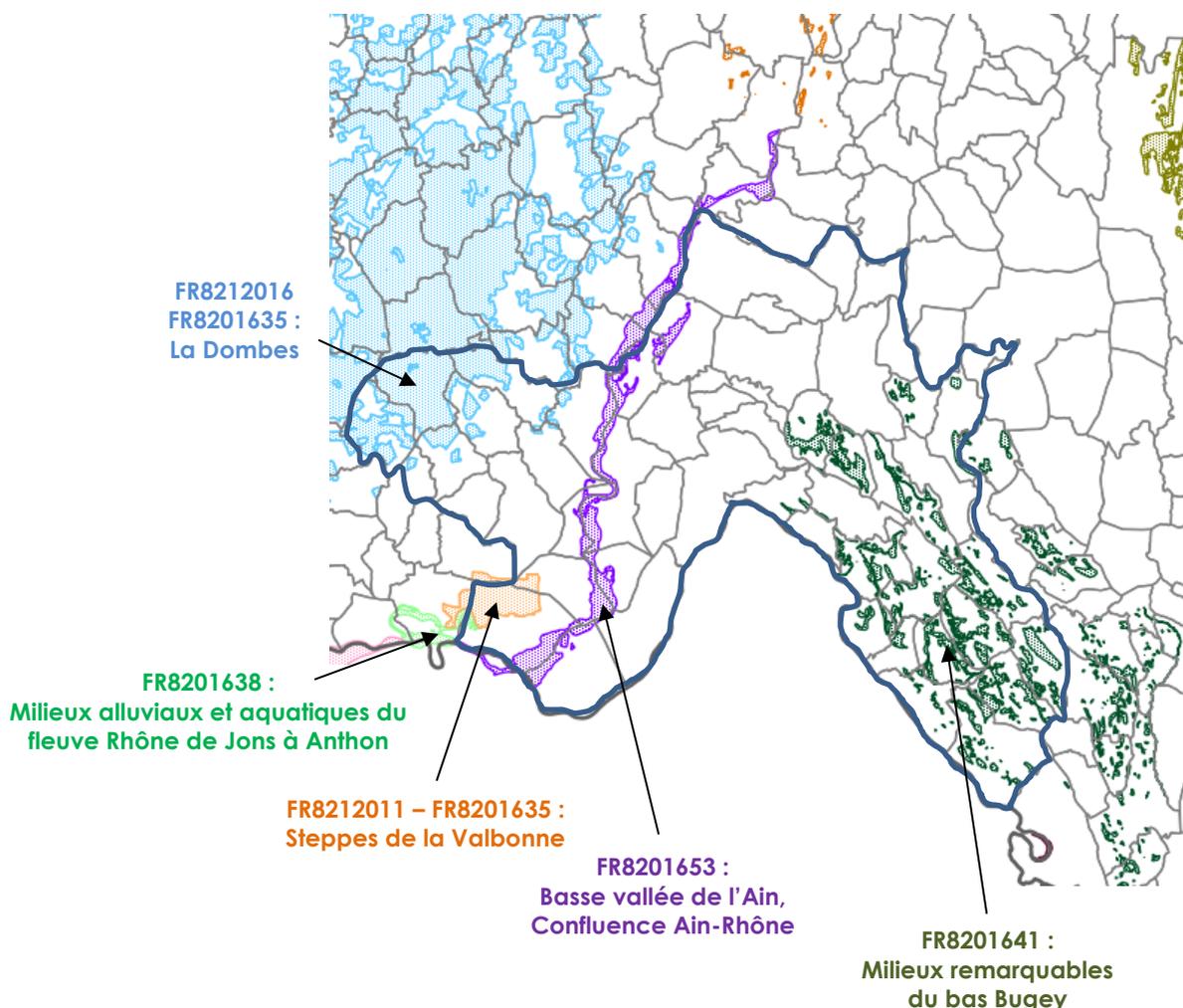
Les grandes entités écologiques du territoire

Source : État initial du SCoT du BUCOPA / DREAL Rhône Alpes / INPN

• Faune, flore et habitats naturels

Le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain regroupe cinq sites Natura 2000 localisés sur le plan ci-dessous :

- **La Dombes** : FR8212016 (Directive Oiseaux – ZPS) – FR8201635 (Directive Habitats – PSIC, SIC, ZSC),
- **Steppes de la Valbonne** : FR8212011 (Directive Oiseaux – ZPS) – FR8201635 (Directive Habitats – PSIC, SIC, ZSC)
- **Milieus alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône de Jons à Anthon** : FR8201638 (Directive Habitats – PSIC, SIC, ZSC)
- **Basse vallée de l'Ain, Confluence Ain-Rhône**: FR8201653 (Directive Habitats – PSIC, SIC, ZSC),
- **Milieus remarquables du bas Bugéy**: FR8201641 (Directive Habitats – PSIC, SIC, ZSC),



Localisation des sites Natura 2000 du territoire

Source : Cartelie.applicatio.developpement-durable.gouv.fr

De plus, on recense sur la Communauté de Communes :

- ✓ de nombreuses Znieff⁷ de type I et type II,
- ✓ plusieurs zones humides,
- ✓ plusieurs arrêtés de protection des biotopes,
- ✓ une zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO) sur la Dombes,
- ✓ la réserve naturelle du Haut Rhône qui s'allonge le long du Rhône sur les communes de Briord et Lhuis.

Ces nombreuses zones protégées témoignent de la diversité des espaces naturels et de la présence d'espèces rares ou menacées au sein du territoire.

La richesse biologique du territoire est exceptionnelle et un atout rare. Cependant, elle peut être menacée par des actions ou des pressions diverses :

- Certains espaces sont vulnérables à la diminution de l'activité agricole tendant à la fermeture progressive des milieux (pelouses sèches),
- D'autres sont en concurrence avec des espèces invasives (ligneux) ou tendent à disparaître progressivement (envasement des étangs),
- D'autres encore ont des difficultés à se régénérer par eux-mêmes (cours d'eau en période d'étiage).

Ainsi les enjeux diffèrent selon les milieux rencontrés :

- ☞ **Dans la partie est**, la tendance est à la fermeture des prairies. **L'enjeu est donc de maintenir leur fonctionnalité en s'appuyant sur le couvert végétal dense et le réseau de cours d'eau important,**
- ☞ **Dans la partie centrale**, l'Ain et son réseau alluvial est le principal atout d'un point de vue biologique, en interaction avec le Bugey et la Dombes. **Il convient de maintenir les connexions entre ces derniers et de combiner l'activité agricole, les activités d'extractions et les activités urbaines à cet objectif.**
- ☞ **Dans la partie ouest**, et plus précisément dans la Dombes, la tendance est à l'envasement des étangs et à une pisciculture extensive. Cependant cet espace est peu fragmenté par l'urbanisation. **L'enjeu est de maintenir les fonctionnalités écologiques en préservant les milieux naturels et agricoles et de préserver cet espace des pollutions (milieu vulnérable à l'eutrophisation) pour éviter toutes pollutions des bassins versants.**

⁷ Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique.

3.1.3. Milieu humain

• **Paysages**

Le territoire a la spécificité de présenter des paysages très différents entre sa partie est et sa partie ouest.

La partie est est occupée par des zones de basse montagne (bas Bugey) dont l'altitude varie approximativement entre 300 et 1000 m avec des vallées très marquées. Cette zone est très faiblement urbanisée. Elle est occupée principalement par des forêts peuplées généralement d'essences feuillues (chêne, hêtre...) en étage collinéen (300 m – 900 m) et d'espèces résineuses (sapin, épicéa...) au-dessus de 700 m environ.

La partie ouest est une zone de plaine d'une altitude moyenne de l'ordre de 300 m. Cet espace est beaucoup plus urbanisé et industrialisé avec de grandes surfaces agricoles tout en conservant de nombreuses forêts de feuillus mais aussi des pelouses et formations herbacées. Sur la Dombes, la forêt est dominée par les chênaies.



Vue de la plaine de l'Ain depuis le mont Luisandre



Vue du bas Bugey (Cluse des Hôpitaux)

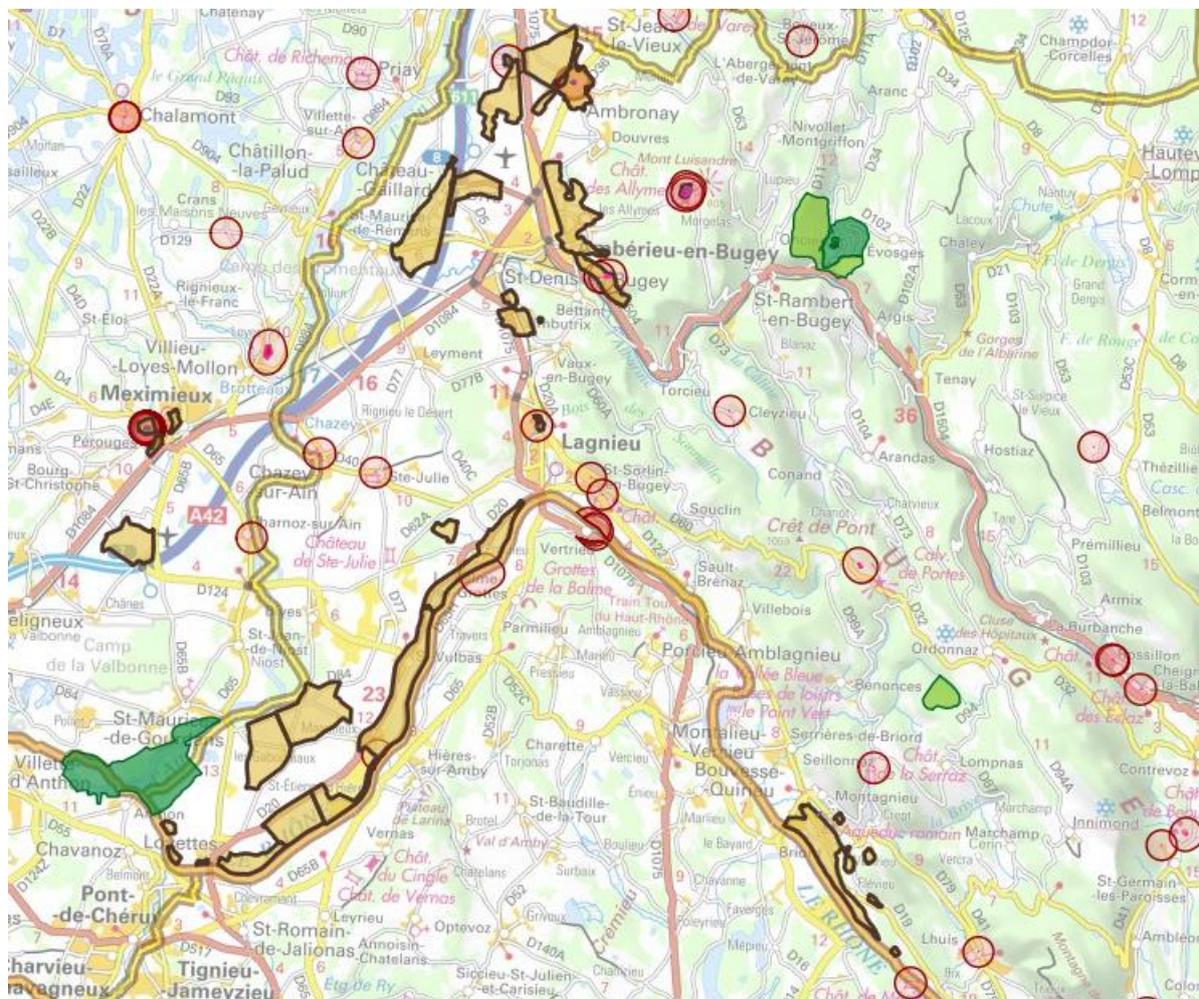
Les évolutions en cours sur certains espaces (pressions urbaines et des infrastructures, intensification agricole, disparition des bocages ou au contraire déprise agricole) menacent l'équilibre et la pérennité de ces paysages.

Les enjeux sont de différentes natures :

- ☞ **Préserver ces paysages pour conserver notamment les attraits touristiques et sportifs (randonnée, cyclotourisme, escalade...)**
- ☞ **Valoriser les forêts qui constituent un fort potentiel de séquestration de carbone et une ressource abondante pour le bois en tenant compte des aspects écologiques, (biodiversité), environnementaux (protection de l'environnement, protection contre les risques) et des évolutions climatiques (adaptation des essences).**

• Patrimoine culturel, architectural et archéologique

Compte-tenu de son patrimoine, le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain compte de nombreux sites et immeubles classés ou inscrits, des périmètres de protection de monuments historiques ainsi que des zones de présomption de prescriptions archéologiques comme le montre l'atlas des patrimoines ci-dessous.



Légende

- Immeuble classé ou inscrit
- Périmètre de protection de monuments historiques
- Zone de présomption de prescriptions archéologiques
- Site classé ou inscrit

Atlas des patrimoines

[Source : <http://atlas.patrimoines.culture.fr>]

L'enjeu est de préserver le patrimoine culturel, architectural et archéologique du territoire.

• Les risques naturels et technologiques

Les risques naturels et technologies recensées sur les communes du territoire sont :

- Séismes (53 communes)
- Inondation (32 communes)
- Mouvement de terrain (23 communes)
- Retrait gonflement des argiles (23 communes)
- Transport de matières dangereuses (20 communes)
- Rupture de barrage (18 communes)
- Risque nucléaire (9 communes)
- Risque industriel (7 communes)

Toutes les communes du territoire sont classées en zone de **sismicité 3** (sismicité modérée). Des règles de construction parasismique doivent être appliquées en fonction de l'usage des bâtiments.

Plus de la moitié des communes sont concernées par le **risque d'inondation**. Il peut s'agir d'inondation par une crue torrentielle, une montée rapide de cours d'eau ou une remontée des nappes d'eau naturelles.

23 communes sont concernées par les aléas **retrait-gonflement des argiles et mouvement de terrain**. Il s'agit des communes situées à l'est et à l'extrême ouest du territoire, c'est-à-dire en dehors de la plaine de l'Ain. L'aléa est classé faible à moyen selon les secteurs.

Les communes situées le long de la rivière d'Ain sont concernées par le risque de **rupture de barrage** compte tenu des nombreuses installations hydroélectriques situées en amont.

Le territoire comporte de nombreuses **installations classées pour la protection de l'environnement** (ICPE). Plusieurs d'entre elles sont classées Seveso. La plupart sont regroupés sur la zone industrielle de la plaine de l'Ain.

Vingt communes sont concernées par le **transport de marchandises dangereuses**, qu'il s'agisse de communes traversées par des canalisations souterraines de gaz naturel ou par les voies routières. Elles sont situées sur la partie ouest du territoire.

Le **risque nucléaire** existe sur le territoire avec l'exploitation de la centrale nucléaire de Saint Vulbas et le démantèlement en cours de la centrale de Creys-Malville.

Par ailleurs, on notera qu'un grand nombre de communes présentent des **cavités souterraines**.

Les enjeux sont variés :

- ☞ **Lutter contre les facteurs générant des risques.**
- ☞ **Poursuivre/Développer la « culture du risque » par l'information de la population.**
- ☞ **Veiller à l'application des règles parasismiques en vigueur.**
- ☞ **Maîtriser et adapter l'urbanisation, notamment sur les secteurs soumis au risque d'inondation.**
- ☞ **Maîtriser l'implantation des activités à risque et leur éloignement par rapport aux zones à vocation d'habitat**

• Qualité de l'air

Les particules :

Les valeurs réglementaires de concentration de particules sont respectées, mais 25 % de la population est exposée au dépassement de la valeur OMS pour les PM_{2,5} et 2 % de la population est exposée au dépassement de la valeur OMS pour les PM₁₀. Les concentrations de particules sont relativement plus élevées à l'ouest de la Plaine de l'Ain.

Les émissions de particules proviennent essentiellement du secteur résidentiel (57 % des PM_{2,5} et 40 % des PM₁₀), et principalement du chauffage au bois peu performant. Les secteurs les plus émetteurs de particules sont ensuite les transports (19 % des PM_{2,5} et 16 % des PM₁₀) et l'agriculture (11 % des PM_{2,5} et 28 % des PM₁₀).

Les dioxydes d'azote

Les valeurs réglementaires de NO_x sont respectées sur la quasi-totalité du territoire. Les concentrations sont relativement plus élevées le long des principaux axes routiers.

Le transport routier est le principal contributeur (59 % des NO_x), suivi par le secteur de l'industrie (25 % des NO_x).

Les composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM)

Les émissions proviennent à parts égales (45 %) de l'industrie et du résidentiel.

Ammoniac (NH₃)

Les émissions proviennent en quasi-totalité de l'agriculture et à 82 % des épandages.

Le dioxyde de Soufre (SO₂)

Le dioxyde de soufre n'est plus un polluant problématique en termes d'exposition des populations. Le secteur industriel est le principal contributeur aux émissions.

L'ozone (O₃)

L'ozone est un polluant secondaire qui résulte de la transformation chimique des NO_x en présence de COV sous l'action du rayonnement UV solaire.

6 % de la population est exposée au dépassement de la valeur recommandée par l'OMS.

En matière d'exposition de la population, on relève des dépassements de la valeur OMS pour les PM_{2,5} et pour l'ozone. Les principaux axes d'intervention sont :

- ☞ Réduire les émissions de NO_x des transports**
- ☞ Concilier chauffage au bois et qualité de l'air**
- ☞ Faire respecter l'interdiction de brûlage des déchets verts**

• Bruit

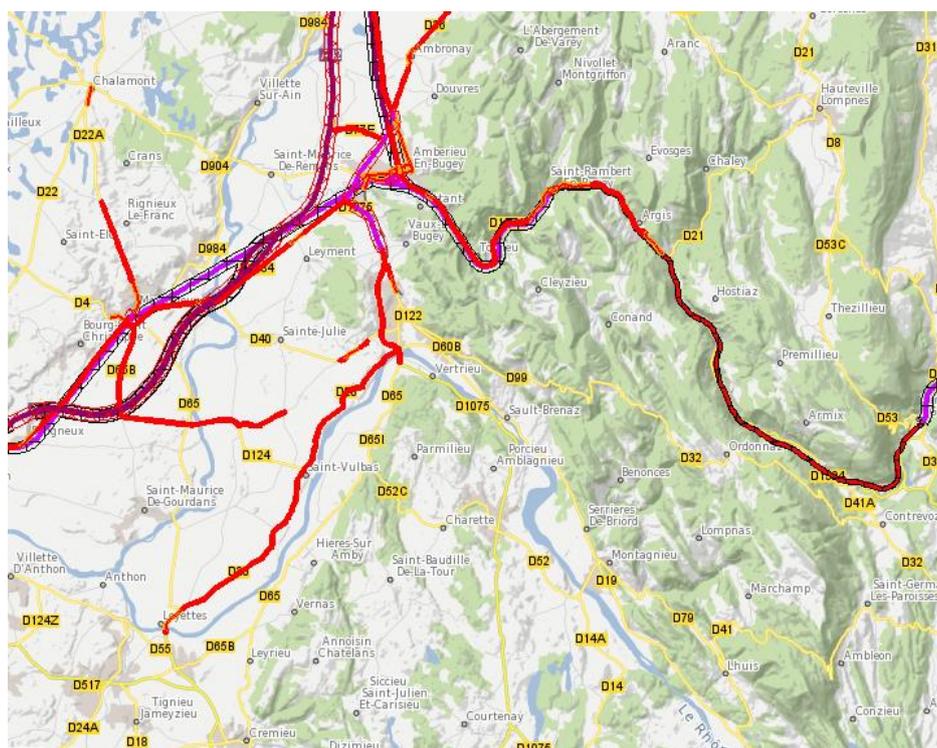
Le bruit est considéré comme une des préoccupations majeures en termes de nuisances. Par ailleurs, la gestion des nuisances sonores présente des enjeux importants de santé publique. Le bruit produit ainsi 2 types d'effets sur la santé :

- des effets auditifs (lésions auditives) liés à des expositions de forte intensité ou de durée importante (milieux professionnels, musique amplifiée) ;
- des effets extra-auditifs qui peuvent être immédiats (perturbations du sommeil, gêne) ou à plus long terme (pathologies cardiovasculaires, pathologies psychiatriques ou psychosomatiques, troubles de l'apprentissage scolaire)⁸.

Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'État du département de l'Ain a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018. Les zones les plus touchées par les nuisances sonores se situent principalement le long des principaux axes routiers et ferroviaires, comme le montre la carte de bruit stratégique des infrastructures routières et ferroviaires ci-dessous.

Néanmoins, dans le cadre de l'établissement de la cartographie du bruit sur le département de l'Ain pour définir ce PPBE 3^e échéance (2018-2022), il n'est pas apparu de points noirs bruit à proximité des réseaux autoroutes ni ferroviaires⁹.

Par conséquent, **le territoire n'est pas concerné par de réelles nuisances sonores.**



Carte de bruit stratégique des infrastructures routières et ferroviaires (carte de type b)

Source : www.ain.gouv.fr

L'enjeu repose essentiellement sur le maintien de la qualité sonore.

⁸ Santé-Environnement - état des lieux - Auvergne-Rhône-Alpes, DREAL, p.64 (2016).

⁹ PPBE de l'état dans l'Ain 3^{ème} échéance, pages 26-27.

• Déchets

Les déchets ménagers et assimilés

La compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés est confiée à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain. Cet EPCI assure la collecte et le transport des déchets jusqu'aux quais de transfert. Le traitement est assuré par des syndicats : le syndicat Organom pour 43 communes du territoire et le SITOM Nord Isère pour 10 communes de l'ex CC Rhône-Chartreuse de Portes.

Ces syndicats ont pour mission d'appliquer le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

La majorité des déchets produits sur le territoire sont traités en dehors de celui-ci. En effet, une grande partie des ordures ménagères résiduelles de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain est traité par l'unité de valorisation bioénergétique des déchets (OVADE) d'ORGANOM sur le site de la Tienne à Viriat. Une seconde partie est incinérée au SITOM Nord-Isère à Bourgoin-Jallieu.

Les emballages ménagers et journaux-magazines sont dirigés vers un centre de tri pour être expédiés ensuite vers des filières de traitement et recyclage hors territoire.

- ARCELOR MITTAL pour l'acier
- REGEAL AFFIMET pour l'aluminium
- EMIN LEYDIER et REVIPAC pour le papier/carton
- VALORPLAST pour le plastique

Le territoire abrite néanmoins 2 plateformes de compostage/broyage : Ambronay et Faramans.

Les déchets du BTP

Selon le plan de prévention et de gestion des déchets du BTP du département de l'Ain approuvé le 27 juin 2016, à l'échelle du département, les déchets du BTP sont composés à 89 % de déchets inertes, 10 % de déchets non dangereux et 1 % de déchets dangereux.

Même si de l'ordre de 30 % des déchets inertes du département sont réemployés directement sur les chantiers, un gisement existe pour que ces déchets constituent des matériaux de substitution pour la production de matériaux.

Par ailleurs, les carrières, nombreuses sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, constituent une bonne opportunité de traitement des déchets inertes dans le cadre de leur réaménagement.

Les enjeux sont principalement de :

- ➔ **Réduire les déchets à la source.**
- ➔ **Favoriser le recyclage**
- ➔ **Poursuivre/optimiser la valorisation de l'énergie fatale produite par le traitement des déchets (incinération).**

• Santé

La santé est une thématique transversale liée à la prise en compte des enjeux précédents afin de conduire à un environnement favorable à la santé.

Ce territoire est concerné par des **problématiques d'émission et de concentration de polluants atmosphériques** issus de divers secteurs (transports, agriculture, industrie, résidentiel). Les risques liés à une pollution de la qualité de l'air sont globalement plus importants à proximité des grandes infrastructures de transport (notamment l'A42) ainsi que des zones agricoles.

En plus des polluants d'origine anthropique (industrie, habitat, transport, agriculture...), la qualité de l'air peut être dégradée par des **pollens allergisants** et notamment pour le département de l'Ain, les pollens d'ambrosie, de bouleau et de graminées¹⁰.

Les personnes les plus sensibles à la pollution atmosphérique sont les jeunes enfants, les personnes âgées et les personnes qui souffrent d'insuffisance respiratoire ou qui présentent des troubles allergiques comme les personnes asthmatiques.

Les **impacts de la pollution de l'air sur la santé** sont de deux types :

- ☞ **à court terme**, quelques heures/jours après l'exposition, ils se manifestent par des troubles tels que : irritations oculaires ou des voies respiratoires, crises d'asthme, exacerbation de troubles cardiovasculaires et respiratoires pouvant conduire à une hospitalisation, et dans les cas les plus graves au décès.
- ☞ **à long terme** (exposition sur plusieurs années), l'exposition à des polluants de l'air favorise le développement de maladies chroniques graves, respiratoires et cardiovasculaires, pouvant conduire à des décès. Mais la pollution agit également sur des troubles de la reproduction et du développement de l'enfant, des maladies endocriniennes ou encore neurologiques.

Par ailleurs, le réchauffement climatique et notamment l'augmentation du **nombre d'épisodes de fortes chaleur** (nombre de jour de canicule) pourront conduire également à des impacts sanitaires tels que des phénomènes de déshydratation et une surmortalité. Les personnes les plus vulnérables sont les femmes enceintes et les petits enfants, les personnes âgées et les personnes présentant certaines maladies (Alzheimer, obésité...) ou prenant certains médicaments qui peuvent majorer les effets de la canicule, ou gêner l'adaptation du corps à la chaleur.

En revanche, le territoire étant relativement peu impacté par les nuisances sonores, le bruit ne devrait pas générer d'impact sur la santé.

Les enjeux portent principalement sur :

- ☞ **l'adaptation du territoire aux phénomènes de forte chaleur.**
- ☞ **la qualité de l'air pour limiter les risques sanitaires.**

¹⁰ Santé-Environnement - état des lieux - Auvergne-Rhône-Alpes, DREAL, p.48 (2016).

3.3. Les enjeux environnementaux identifiés

Suite aux analyses effectuées précédemment, nous avons hiérarchisé de manière synthétique dans les tableaux ci-après les enjeux environnementaux au regard des caractéristiques du territoire.

Faible		Enjeu de faible ampleur et/ou ponctuel
Moyen		Enjeu modéré à l'échelle du territoire
Fort		Enjeu critique sur le territoire

Thématiques	Observations	Enjeux sur le territoire	Cotation des enjeux		
Milieux physiques :			Faible	Moyen	Fort
Sols	<ul style="list-style-type: none"> Alluvions (sables et graviers) à l'ouest (vallées du Rhône et de l'Ain), formations calcaires à l'Est Forte exploitation de carrières (épuisement de la ressource) 	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en considération le futur Schéma Régional des Carrières Développer l'exploitation des déchets du BTP Combinaison activités extractives, activités agricoles et fonctionnalité écologique et environnementale (protection de la ressource en eau notamment). Développer le transport ferroviaire 			
Eaux souterraines et eaux destinées à la consommation humaine	<ul style="list-style-type: none"> Risques de pollution Vulnérabilité à la sécheresse Risque de conflit d'usage (agriculture/industrie/AEP) 	<ul style="list-style-type: none"> Continuer à améliorer l'organisation de l'AEP : interconnexions, maîtrise des fuites, ... Poursuivre la réduction des consommations, en concourant par là-même aux objectifs de bon état quantitatif des masses d'eau souterraines fixés par le SDAGE, Limiter les pollutions des nappes souterraines (mise en place et respect des périmètres de captages, maîtrise des pollutions à l'échelle des aires d'alimentation des captages prioritaires, ...). 			
Eaux superficielles	<ul style="list-style-type: none"> Ain : Régime hydrologique perturbé par hydroélectricité Rhône : T° eau impacté par la centrale nucléaire Qualité des eaux moyenne 	<ul style="list-style-type: none"> Limiter les perturbations du régime hydrologique de la rivière d'Ain par l'hydroélectricité Limiter les dégradations de la qualité des eaux (eutrophisation, toxiques, bactériologie). Veiller à la température de l'eau du Rhône dans certains secteurs (centrale nucléaire). 			

Thématiques	Observations	Enjeux sur le territoire	Cotation des enjeux		
			Faible	Moyen	Fort
Milieus physiques :					
Climat	<ul style="list-style-type: none"> Hausse des températures + 2,1°C à Ambérieu depuis 1953 (+ 2,9°C en été) Variabilité des précipitations d'une année sur l'autre sans évolution marquée 	<ul style="list-style-type: none"> Adapter le territoire à l'augmentation des températures et la diminution du nombre de jours de gel 			
Consommation d'énergie	<ul style="list-style-type: none"> 34 MW/hab supérieure à la moyenne nationale (27 MW/hab) Principaux secteurs : <ul style="list-style-type: none"> Transport : 36 % ; Industrie- gestion des déchets : 28 % ; Résidentiel : 24 % 	<ul style="list-style-type: none"> Repenser la mobilité du territoire (développer les mobilités douces, les transports en commun, les transports décarbonés...), Massifier la rénovation du résidentiel et prévenir la précarité énergétique des ménages, Améliorer la performance énergétique globale des secteurs résidentiels et tertiaire, Poursuivre les actions de réduction des consommations d'énergie de l'industrie 			
Émissions de GES	<ul style="list-style-type: none"> 8,2 tCO₂e/hab supérieure à la moyenne nationale (6,6 tCO₂e/hab) Principaux secteurs : <ul style="list-style-type: none"> Transport : 36 % ; Industrie- gestion des déchets : 33 % ; Résidentiel : 13 % Agriculture : 12 % 	<ul style="list-style-type: none"> Idem « consommation d'énergie » + prise en compte des émissions non énergétiques : Réduire les émissions non énergétiques liées à l'agriculture Réduire la quantité de déchets traités. 			

Thématiques	Observations	Enjeux sur le territoire	Cotation des enjeux		
			Faible	Moyen	Fort
Milieux naturels :					
Diversité biologique Continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> Biodiversité riche et très variée Vulnérabilité à la sécheresse et à l'eutrophisation 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Préserver la richesse de la biodiversité ☞ Lutter contre les phénomènes de sécheresse et d'eutrophisation 			
Faune, flore, habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> 5 sites Natura 2000, une zone ZICO(*) De nombreuses ZNIEFF, zones humides... Plusieurs arrêtés de protection de biotope Des problématiques différentes sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> o Dans la partie est, la tendance est à la fermeture des prairies. o Dans la partie centrale, l'Ain et son réseau alluvial est le principal atout d'un point de vue biologique, en interaction avec le Bugey et la Dombes. o Dans la partie ouest, et plus précisément dans la Dombes, la tendance est à l'envasement des étangs et à une pisciculture extensive. Cependant cet espace est peu fragmenté par l'urbanisation 	<p>Les enjeux diffèrent selon les milieux rencontrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Dans la partie est, l'enjeu est de maintenir la fonctionnalité des prairies en s'appuyant sur le couvert végétal dense et le réseau de cours d'eau important, ☞ Dans la partie centrale, il convient de maintenir les connexions entre le Bugey et la Dombes et de combiner l'activité agricole, les activités d'extractions et les activités urbaines à cet objectif. ☞ Dans la partie ouest, l'enjeu est de maintenir les fonctionnalités écologiques en préservant les milieux naturels et agricoles et de préserver cet espace des pollutions (milieu vulnérable à l'eutrophisation) pour éviter toutes pollutions des bassins versants. 			

Thématiques	Observations	Enjeux sur le territoire	Cotation des enjeux		
			Faible	Moyen	Fort
Milieux humains :					
Paysages	<ul style="list-style-type: none"> • Paysage naturel à préserver • Grandes superficies de forêts pouvant être valorisées tout en protégeant l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Préserver ces paysages pour conserver notamment les attraits touristiques et sportifs (randonnée, cyclotourisme, escalade...) ☞ Valoriser les forêts qui constituent un fort potentiel de séquestration de carbone et une ressource abondante pour le bois en tenant compte des aspects écologiques, (biodiversité), environnementaux (protection de l'environnement, protection contre les risques) et des évolutions climatiques (adaptation des essences). 			
Patrimoine culturel, architectural et archéologique	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs sites et immeubles classés ou inscrits • Plusieurs zones de présomption de prescriptions archéologiques 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Préserver le patrimoine culturel, architectural et archéologique du territoire. 			
Risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> • De nombreux risques naturels (inondation, retrait gonflement des argiles, rupture de barrage, ...) • Des risques nucléaire et technologique (centrale nucléaire, plusieurs sites Seveso) 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Lutter contre les facteurs générant des risques. ☞ Poursuivre/Développer la « culture du risque » par l'information de la population. ☞ Veiller à l'application des règles parasismique en vigueur. ☞ Maîtriser et adapter l'urbanisation, notamment sur les secteurs soumis au risque d'inondation. ☞ Maîtriser l'implantation des activités à risque et l'éloignement des zones à vocation d'habitat 			

Thématiques	Observations	Enjeux sur le territoire	Cotation des enjeux		
			Faible	Moyen	Fort
Milieus humains :			Faible	Moyen	Fort
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des valeurs réglementaires mais dépassement des seuils OMS pour les particules • Concentrations de particules plus élevées à l'ouest • NOx près des grands axes de circulation 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Réduire les émissions de NOx des transports ☞ Concilier chauffage au bois et qualité de l'air ☞ Faire respecter l'interdiction de brûlage des déchets verts 			
Bruit	<ul style="list-style-type: none"> • Peu de nuisances mise à part près des grands axes de circulation 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Maintenir la qualité sonore 			
Déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Majorité des déchets produits sur le territoire traités en dehors de celui. • OM incinérés avec valorisation thermique 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Réduire les déchets à la source. ☞ Favoriser le recyclage ☞ Poursuivre/optimiser la valorisation de l'énergie fatale produite par le traitement des déchets (incinération). 			
Santé	<ul style="list-style-type: none"> • Impacté notamment par : <ul style="list-style-type: none"> ○ La qualité de l'air ○ Les pollens allergisants ○ Les épisodes de fortes chaleurs 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Adapter le territoire aux phénomènes de forte chaleur. ☞ Veiller à la qualité de l'air 			

3.4. Perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de PCAET

Il s'agit ici de déterminer les perspectives d'évolution selon un scénario « au fil de l'eau » pour les thématiques dont les enjeux sont les plus forts sur le territoire de la Plaine de l'Ain au regard de l'analyse précédente :

- Consommations d'énergie,
- Émissions de GES
- Eaux superficielles et eaux destinées à la consommation humaine,
- Eaux souterraines,
- Biodiversité – faune - flore et habitats naturels,
- Risques naturels et technologiques.

Le scénario « au fil de l'eau » considère que seules les actions purement réglementaires et les actions déjà délibérées sont mises en œuvre sur le territoire ; il n'y a donc aucune impulsion locale complémentaire aux réglementations nationales et surtout, il n'y a pas de PCAET engagé sur le territoire de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain. Ce scénario est évalué pour la période 2020-2050 approximativement.

Consommation d'énergie.

Selon le diagnostic du PCAET, les consommations d'énergie du territoire ont augmenté de 18 % entre 1990 et 2015 (25 ans) avec notamment :

- Une hausse de 35 % pour le transport
- Une hausse de 18 % pour le résidentiel
- Une baisse de 9 % pour l'industrie.

Les hausses sont en partie liées à l'accroissement de la population sur la même période : + 20 000 habitants soit +35 % (+ 6 % entre 2009 et 2015 soit en 6 ans).

Selon le scénario au fil de l'eau, on peut estimer que la consommation globale d'énergie devrait continuer à augmenter dans des proportions probablement moins élevées.

Les facteurs suivants sont pris en compte :

- Poursuite de l'augmentation de la population du fait de l'attrait du territoire et de la proximité de grandes zones urbaines : Lyon et Bourg en Bresse.
- Poursuite de l'amélioration de l'efficacité énergétique des process industriels. Néanmoins, cela devrait conduire à une stagnation des consommations d'énergie du secteur industriel du fait du développement probable de l'activité économique.
- Amélioration de l'efficacité énergétique des véhicules¹¹.

¹¹ Selon le site STATISTA, la consommation moyenne de carburant entre 2005 et 2015 a baissé de :
- 8,8 % pour les voitures particulières,
- 4 % pour les véhicules utilitaires légers,
- 5,3 % pour les véhicules lourds (camion, car, bus).

- Accroissement des besoins de mobilité du fait notamment de l'augmentation de la population.
- Amélioration de la performance du bâti grâce aux nouvelles réglementations thermiques mais besoin de logement plus important du fait de l'augmentation de la population.
- Baisse des besoins de chauffage, du fait du réchauffement climatique, mais augmentation des besoins de refroidissement.

Émissions de gaz à effet de serre

Selon le diagnostic du PCAET, les émissions de gaz à effet de serre du territoire ont augmenté de 18 % entre 1990 et 2015 (25 ans).

Selon le scénario au fil de l'eau, on peut estimer que les émissions globales de GES devraient continuer à augmenter dans des proportions probablement moins élevées en tenant compte des mêmes facteurs que ceux des consommations d'énergie.

De plus, on peut estimer que les émissions non énergétiques de l'agriculture, qui représentent de l'ordre de 12 % des émissions globales, devraient rester stables voire baisser. En effet, on peut penser à une diminution des surfaces agricoles, du fait, notamment, du développement de l'urbanisation. Par ailleurs, les habitudes alimentaires ont tendance à évoluer avec une réduction de la consommation de viande.

Eaux souterraines et eaux destinées à la consommation humaine.

Selon le scénario au fil de l'eau, on peut s'attendre principalement à une **raréfaction de la ressource en eau** conduisant notamment à des **conflits d'usage** entre l'agriculture, l'industrie et la distribution d'eau potable, et à une **dégradation de la qualité des eaux** (pollution).

Eaux superficielles

Selon le scénario au fil de l'eau, on peut s'attendre principalement à une **diminution des débits** entraînant notamment des perturbations accentuées du régime hydrologique de la rivière d'Ain par l'hydroélectricité, une **augmentation de la température moyenne** des eaux et une **dégradation de leur qualité** (eutrophisation, pollution) avec notamment un impact non négligeable sur la faune piscicole.

Biodiversité, faune, flore et habitats naturels

L'augmentation des températures moyennes et des épisodes de sécheresse, la diminution des quantités d'eau disponibles et la dégradation de leur qualité, la suppression de zones boisées ou de haies végétales...devraient conduire à un **impact négatif très fort** sur ce territoire très riche en biodiversité, faune, flore et habitats naturels : diminution voir disparition de zones humides et de pelouses sèches, suppression de corridors écologiques naturels, augmentation de la mortalité piscicole, suppression de zone de frayère, modification des essences forestière,

Risques naturels et technologiques

Selon le scénario au fil de l'eau, le territoire intégrera au fur et à mesure des documents réglementaires prenant en compte les risques (PPR inondations, retrait gonflement des argiles...) et adaptera son évolution en conséquence. Mais, il n'y aura pas de politique volontariste d'anticipation des risques. Par conséquent, **la vulnérabilité des populations et des activités exposées aux risques devrait continuer de s'accroître.**

De plus, le scénario au fil de l'eau ne répond pas aux principes fixés par l'article L.121-1 du code de l'urbanisme (équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain maîtrisé, développement de l'espace rural et préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et protection des espaces naturels et des paysages, etc.).

4. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PCAET

4.1. Analyse des effets notables probables

Le présent paragraphe porte sur l'analyse des effets notables probables sur l'environnement liés à la mise en œuvre des orientations et actions du PCAET. Ces effets sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets.

Cette analyse est faite au regard des enjeux environnementaux identifiés au paragraphe précédent.

L'analyse des effets a été réalisée en croisant les enjeux environnementaux potentiellement sensibles et les actions du PCAET. Ces effets sont classés selon 5 catégories, assorties d'un code couleur.

Effet « très favorable »	L'action / l'orientation a un effet direct très favorable sur l'enjeu environnemental associé. Aucun effet défavorable n'est identifié.
Effet « à priori favorable »	L'action / l'orientation devrait avoir des effets favorables directs ou indirects sur l'enjeu environnemental associé. Aucun effet défavorable n'est identifié.
Aucun effet notable	L'action / l'orientation n'engendre aucun effet notable favorable ou défavorable sur l'enjeu environnemental associé.
Effet « potentiellement défavorable »	L'action / l'orientation peut présenter des effets défavorables si des mesures ne sont pas prévues. Leurs impacts devraient rester limités.
Effet « très défavorable »	L'action / l'orientation engendre des effets notables défavorables.

L'analyse des effets est présentée en tableau. Chaque cellule, au croisement des enjeux et des actions/orientations, contient les éléments descriptifs synthétiques d'analyse des effets et est qualifiée selon le code couleur ci-dessus.

Axe stratégique	Mobilité durable				
	Action /Orientation	Sols	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Climat
A.1 : Augmenter la part de déplacement à vélo	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Veiller à limiter l'artificialisation des sols	Aucun effet notable	Réduction des consommations d'énergie
A.2 : Développer les mobilités partagées	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Veiller à limiter l'artificialisation des sols	Aucun effet notable	Réduction des consommations d'énergie
A.3 : Animer la politique mobilité	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Réduction des consommations d'énergie
A.4 : Accompagner les nouvelles motorisations	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Veiller à limiter l'artificialisation des sols	Aucun effet notable	Réduction des consommations d'énergie fossile
A.5 : Accompagner les entreprises	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Réduction de l'usage de la voiture indiv.

Axe stratégique	Mobilité durable				
	Action /Orientation	GES	Biodiversité	Faune, flore, habitats naturels	Paysages
A.1 : Augmenter la part de déplacement à vélo	Réduction des émissions de GES	Veiller à ne pas s'implanter sur des zones protégées	Veiller à ne pas s'implanter sur des zones protégées	Aucun effet notable	Aucun effet notable
A.2 : Développer les mobilités partagées	Réduction des consommations d'énergie	Veiller à ne pas s'implanter sur des zones protégées	Veiller à ne pas s'implanter sur des zones protégées	Aucun effet notable	Aucun effet notable
A.3 : Animer la politique mobilité	Réduction des consommations d'énergie	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable
A.4 : Accompagner les nouvelles motorisations	Réduction des consommations d'énergie fossiles	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable
A.5 : Accompagner les entreprises	Réduction de l'usage de la voiture indiv.	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable

Axe stratégique	Mobilité durable				
Action /Orientation	Risques	Qualité de l'air	Bruit	Déchets	Santé
A.1 : Augmenter la part de déplacement à vélo	Aucun effet notable	Réduction de l'usage de la voiture	Réduction de l'usage de la voiture	Aucun effet notable	Amélioration de la qualité de l'air par la réduction de l'usage de la voiture Activité sportive des usagers Risque d'augmentation des accidents à vélos
A.2 : Développer les mobilités partagées	Aucun effet notable	Réduction de l'usage de la voiture individuelle	Réduction de l'usage de la voiture individuelle	Aucun effet notable	Amélioration de la qualité de l'air par la réduction de l'usage de la voiture
A.3 : Animer la politique mobilité	Aucun effet notable	Réduction de l'usage de la voiture individuelle	Réduction de l'usage de la voiture individuelle	Aucun effet notable	Amélioration de la qualité de l'air par la réduction de l'usage de la voiture
A.4 : Accompagner les nouvelles motorisations	Aucun effet notable	Réduction des consommations d'énergie fossiles	Diminution des motorisations thermiques	Aucun effet notable	Amélioration de la qualité de l'air par la réduction des émissions liées aux énergies fossiles
A.5 : Accompagner les entreprises	Aucun effet notable	Réduction de l'usage de la voiture indiv.	Réduction de l'usage de la voiture indiv.	Aucun effet notable	Amélioration de la qualité de l'air par la réduction de l'usage de la voiture

Axe stratégique	Rénovation énergétique				
Action /Orientation	Sols	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Climat	Énergie
B.1 : Mise en place d'une plate-forme de rénovation énergétique	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Réduction des consommations d'énergie
B.2 : Sensibiliser et conseiller pour réduire les consommations énergétiques	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Réduction des consommations d'énergie
B.3 : Diminuer les consommations des bâtiments publics	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Réduction des consommations d'énergie
B.4 : Optimiser l'éclairage public	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Réduction des consommations d'énergie

Axe stratégique	Rénovation énergétique				
Action /Orientation	GES	Biodiversité	Faune, flore, habitats naturels	Paysages	Patrimoine architect. et culturel
B.1 : Mise en place d'une plate-forme de rénovation énergétique	Réduction des consommations d'énergie	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable
B.2 : Sensibiliser et conseiller pour réduire les consommations énergétiques	Réduction des consommations d'énergie	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable
B.3 : Diminuer les consommations des bâtiments publics	Réduction des consommations d'énergie	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable
B.4 : Optimiser l'éclairage public	Réduction des consommations d'énergie	Réduction de la pollution visuelle	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable

Axe stratégique	Rénovation énergétique				
Action /Orientation	Risques	Qualité de l'air	Bruit	Déchets	Santé
B.1 : Mise en place d'une plate-forme de rénovation énergétique	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable
B.2 : Sensibiliser et conseiller pour réduire les consommations énergétiques	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable
B.3 : Diminuer les consommations des bâtiments publics	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Optimiser le traitement des déchets de chantier en phase travaux	Aucun effet notable
B.4 : Optimiser l'éclairage public	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable

Axe stratégique	Énergie locale				
Action /Orientation	Sols	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Climat	Énergie
C1 : Développer les énergies renouvelables solaires	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Veiller à limiter l'artificialisation des sols	Aucun effet notable	Diminution des consommations d'énergie fossile ou nucléaire
C2 : Inciter à l'installation d'énergies renouvelables	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Veiller à limiter l'artificialisation des sols	Aucun effet notable	Diminution des consommations d'énergie fossile ou nucléaire

Axe stratégique	Énergie locale				
Action /Orientation	GES	Biodiversité	Faune, flore, habitats naturels	Paysages	Patrimoine architect. et culturel
C1 : Développer les énergies renouvelables solaires	Diminution des consommations d'énergie fossile	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable
C2 : Inciter à l'installation d'énergies renouvelables	Diminution des consommations d'énergie fossile	Aucun effet notable	Les installations de type éolienne pourraient avoir un impact sur la faune	Veiller à intégrer les nouvelles installations dans le paysage	Aucun effet notable

Axe stratégique	Énergie locale				
	Action /Orientation	Risques	Qualité de l'air	Bruit	Déchets
C1 : Développer les énergies renouvelables solaires	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Prendre en compte la fin de vie des produits mis en œuvre (panneaux PV par exemple)	Aucun effet notable
C2 : Inciter à l'installation d'énergies renouvelables	Aucun effet notable	Les installations bois peu performantes engendrent une dégradation de la qualité de l'air	Les installations de type éolienne pourraient augmenter les nuisances sonores	Aucun effet notable	Les risques de dégradation de l'air et/ou de l'augmentation des nuisances sonores pourraient avoir des conséquences sur la santé

Axe stratégique	Economie circulaire				
Action /Orientation	Sols	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Climat	Énergie
D.1 : Valoriser les déchets	Aucun effet notable				
D.2 : Éviter les déchets	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Diminut° collectes par le dvpmt des composteurs
D.3 : Faire émerger des projets innovants localement	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Diminution conso via l'optimisation des transports

Axe stratégique	Economie circulaire				
Action /Orientation	GES	Biodiversité	Faune, flore, habitats naturels	Paysages	Patrimoine architect. et culturel
D.1 : Valoriser les déchets	Réduction des émissions liées au traitement	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable
D.2 : Éviter les déchets	Réduction des émissions liées à la collecte des déchets	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable
D.3 : Faire émerger des projets innovants localement	Réduction des GES via l'optimisation des transports	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable

Axe stratégique	Economie circulaire				
Action /Orientation	Risques	Qualité de l'air	Bruit	Déchets	Santé
D.1 : Valoriser les déchets	Aucun effet notable				
D.2 : Éviter les déchets	Aucun effet notable				
D.3 : Faire émerger des projets innovants localement	Aucun effet notable				

Axe stratégique	Adaptation au changement climatique et protection de l'environnement				
Action /Orientation	Sols	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Climat	Énergie
E.1 : Préserver la ressource en eau	Aucun effet notable	Limitation des consommations d'eau	Limitation de la pollution des eaux	Aucun effet notable	Aucun effet notable
E.2 : Sensibiliser les scolaires à la protect° de l'environnement	Aucun effet notable	Sensibilisation aux économies d'eau	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Sensibilisation aux économies d'énergie
E.3 : Végétaliser les villes	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Sensibilisation aux économies d'énergie
E.4 : Sensibilisation événementielle	Aucun effet notable	Sensibilisation aux économies d'eau	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable
E.5 : Intégrer les impacts du changemnt climatique sur l'agriculture	Aucun effet notable	Limitation des prélèvements dans la nappe	Préservation des zones humides	Aucun effet notable	Aucun effet notable

Axe stratégique	Adaptation au changement climatique et protection de l'environnement				
Action /Orientation	GES	Biodiversité	Faune, flore, habitats naturels	Paysages	Patrimoine architect. et culturel
E.1 : Préserver la ressource en eau	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable
E.2 : Sensibiliser les scolaires à la protection de l'environnement	Sensibilisation aux économies d'énergie	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable
E.3 : Végétaliser les villes	Aucun effet notable	Développement des espaces verts	Développement des habitats	Aucun effet notable	Aucun effet notable
E.4 : Sensibilisation événementielle	Sensibilisation aux économies d'énergie	Sensibilisation à la protection de la nature	Sensibilisation à la protection de la nature	Aucun effet notable	Aucun effet notable
E.5 : Intégrer les impacts du changemnt climatique sur l'agriculture	Aucun effet notable	Plantation de haies bocagères	Préservation des zones humides	Aucun effet notable	Aucun effet notable

Axe stratégique	Adaptation au changement climatique et protection de l'environnement				
Action /Orientation	Risques	Qualité de l'air	Bruit	Déchets	Santé
E.1 : Préserver la ressource en eau	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable
E.2 : Sensibiliser les scolaires à la protection de l'environnement	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable
E.3 : Végétaliser les villes	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Prévoir la gestion des déchets des végétaux	Veiller à implanter des végétaux non allergisants
E.4 : Sensibilisation événementielle	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Sensibilisation au tri des déchets	Aucun effet notable
E.5 : Intégrer les impacts du changmt climatique sur l'agriculture	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Aucun effet notable	Lutte contre l'ambrosie

4.2. Conclusion sur les effets notables probables

L'analyse précédente montre que l'effet du PCAET sur les enjeux environnementaux locaux sera globalement favorable et qu'aucune action ni orientation n'aura d'effets « très défavorables » sur l'environnement.

Certaines actions pourront avoir des effets « *potentiellement défavorables* » si des mesures ne sont pas prévues. Au stade de l'élaboration de cette évaluation environnementale stratégique, les actions ne sont pas suffisamment avancées pour statuer sur les effets de l'action. Nous avons donc pointé des points de vigilance. Ceux-ci ont été repris dans les fiches actions. Il sera alors de la responsabilité du pilote de l'action de veiller à la bonne prise en compte de ces points de vigilance.

Par ailleurs, certaines des actions du PCAET pourraient faire l'objet d'une évaluation environnementale spécifique.

En effet, si ces actions relèvent d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, elles seront soumises soit directement à une évaluation environnementale, soit à un examen au cas par cas (qui déterminera si elles doivent ou non faire l'objet d'une évaluation environnementale).

On peut donc considérer que les actions susceptibles d'avoir un impact potentiel important sur l'environnement feront de toute façon l'objet d'une évaluation environnementale spécifique.

5. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 DU PCAET

5.1. Évaluation des incidences Natura 2000

Un PCAET peut être susceptible d'affecter un site Natura 2000 lorsqu'il prévoit par exemple des possibilités d'urbanisation et d'aménagement sur ou à proximité de ce dernier.

Il convient par conséquent d'évaluer les incidences potentielles du PCAET sur les sites NATURA 2000 présents sur le territoire ou à proximité. Ces incidences peuvent être de différentes natures :

- Risques de **détérioration** et/ou de **destruction d'habitats** naturels d'intérêt communautaire à l'intérieur d'un site Natura 2000 (par consommation d'espaces) ;
- Risque de **détérioration des habitats** d'espèces ;
- Risques de **perturbation du fonctionnement écologique** du site ou de dégradation indirecte des habitats naturels ou habitats d'espèces (perturbation du fonctionnement des zones humides, pollutions des eaux...) ;
- Risques d'**incidences indirectes** sur des espèces mobiles qui peuvent effectuer une partie de leur cycle biologique en dehors du site Natura 2000 : zone d'alimentation, transit, gîtes de reproduction ou d'hivernage. Ce type de risque concerne notamment la perturbation des oiseaux (dérangements).

Le présent paragraphe porte sur l'évaluation des incidences Natura 2000 pouvant être engendrées par les actions et orientations du PCAET. Cette analyse porte dans un premier temps sur une évaluation préliminaire systématique dans le respect de l'article R414-23 alinéa I-2° du code de l'environnement. En fonction des résultats, une évaluation plus approfondie pourra être nécessaire.

Les limites de cet exercice :

De manière générale, les actions du PCAET portent davantage sur les choix et modes de conception des aménagements et des constructions que sur la réalisation même de projets. Donc à ce stade d'avancement de la démarche, le lieu d'implantation de la majorité des actions n'est pas encore précisé (à l'intérieur ou en dehors des zones Natura 2000).

Aussi, l'analyse des incidences du plan d'actions du PCAET sur les Zones Natura 2000 est relative. Elle sera étayée lors de la définition de chaque projet. En effet, tout projet susceptible d'avoir un impact environnemental significatif fera l'objet d'une évaluation environnementale ou d'un examen au cas par cas (cf article R122-2 du Code de l'environnement).

Le territoire de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain présente 5 sites Natura 2000 détaillés au paragraphe 3.1.2 de l'état initial de l'environnement. L'évaluation des incidences du PCAET sur ces zones Natura 2000 a été faite en prenant en compte l'ensemble des actions et orientations fixées par le PCAET.

Ces incidences sont classées selon 3 catégories, assorties d'un code couleur.

Incidence positive	L'action / l'orientation a ou peut avoir une incidence positive sur un ou plusieurs sites Natura 2000, par exemple par la préservation des zones humides, des surfaces végétalisées, des espèces, l'amélioration de la gestion de la ressource en eau... Aucune incidence potentiellement négative n'est identifiée.
Aucune incidence	L'action / l'orientation n'engendre aucune incidence notable sur le ou les sites Natura 2000
Incidence potentiellement négative	L'action / l'orientation est susceptible d'avoir une incidence notable sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

L'évaluation des incidences est présentée dans le tableau ci-après.

Axe stratégique	Action /Orientation	Incidence Natura 2000	Commentaires /observations
Mobilité durable	A.1 Augmenter la part de déplacement à vélo (dont le développement du maillage de pistes cyclables)	Incidence potentiellement négative	Veiller à ne pas s'implanter sur des zones protégées ou à prendre des mesures de protection
	A.2 Développer les mobilités partagées	Incidence potentiellement négative	Veiller à ne pas s'implanter sur des zones protégées ou à prendre des mesures de protection. On notera que le développement des mobilités alternatives a pour but de réduire l'usage de la voiture individuelle et donc les nuisances associées (pollution, bruit...)
	A.3 Animer la politique mobilité	Aucune incidence	
	A.4 Accompagner les nouvelles motorisations	Aucune incidence	
	A.5 Accompagner les entreprises	Aucune incidence	
Rénovation énergétique	B.1 Mise en place d'une plate-forme de rénovation énergétique	Aucune incidence	
	B.2 Sensibiliser et conseiller pour réduire les consommations énergétiques	Aucune incidence	
	B.3 Diminuer les consommations des bâtiments publics	Aucune incidence	
	B.4 Optimiser l'éclairage public	Incidence positive	L'optimisation de l'éclairage permettra de réduire la pollution lumineuse qui est une source de dérangement de la faune
Énergie locale	C1 Développer les énergies renouvelables solaires	Aucune incidence	
	C2 Inciter à l'installation d'énergies renouvelables	Aucune incidence	
Économie circulaire	D.1 Valoriser les déchets	Aucune incidence	La recyclerie, dont l'installation est prévue en 2019, sera implantée dans la zone commerciale d'Ambérieu en Bugey (hors site Natura 2000).
	D.2 Éviter les déchets	Aucune incidence	
	D.3 Faire émerger des projets innovants localement	Aucune incidence	

Axe stratégique	Action /Orientation	Incidence Natura 2000	Commentaires /observations
Adaptation au changement climatique et protection de l'environnement	E.1 Préserver la ressource en eau	Incidence positive	L'application du SAGE et GEMAPI devrait permettre l'amélioration de la gestion de la ressource en eau
	E.2 Sensibiliser les scolaires à la protection de l'environnement	Aucune incidence	
	E.3 Végétaliser les villes	Aucune incidence	
	E.4 Sensibilisation événementielle	Aucune incidence	
	E.5 Intégrer les impacts du changement climatique sur l'agriculture	Incidence positive	La préservation des zones humides, la lutte contre l'ambrosie, la plantation de haies bocagères devraient favoriser la protection de la nature et le développement de la biodiversité

5.2. Conclusion sur les incidences Natura 2000

Globalement, le PCAET ne présente pas d'incidence ou a des incidences positives sur les sites Natura 2000. Un risque peut exister par le développement de mobilités alternatives à la voiture individuelle si de nouvelles infrastructures s'établissent sur des sites Natura 2000.

Des mesures de protection comme la création de passages pour la faune par exemple devraient alors être mises en place. La réalisation de ce type de projet pourra être soumise à évaluation environnementale qui permettra alors de s'assurer de l'absence de risque sur les sites Natura 2000.

On notera que le développement des mobilités alternatives a pour but de réduire l'usage de la voiture individuelle et donc les nuisances associées (pollution, bruit...) ce qui conduit à une incidence positive.

6. COHERENCE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

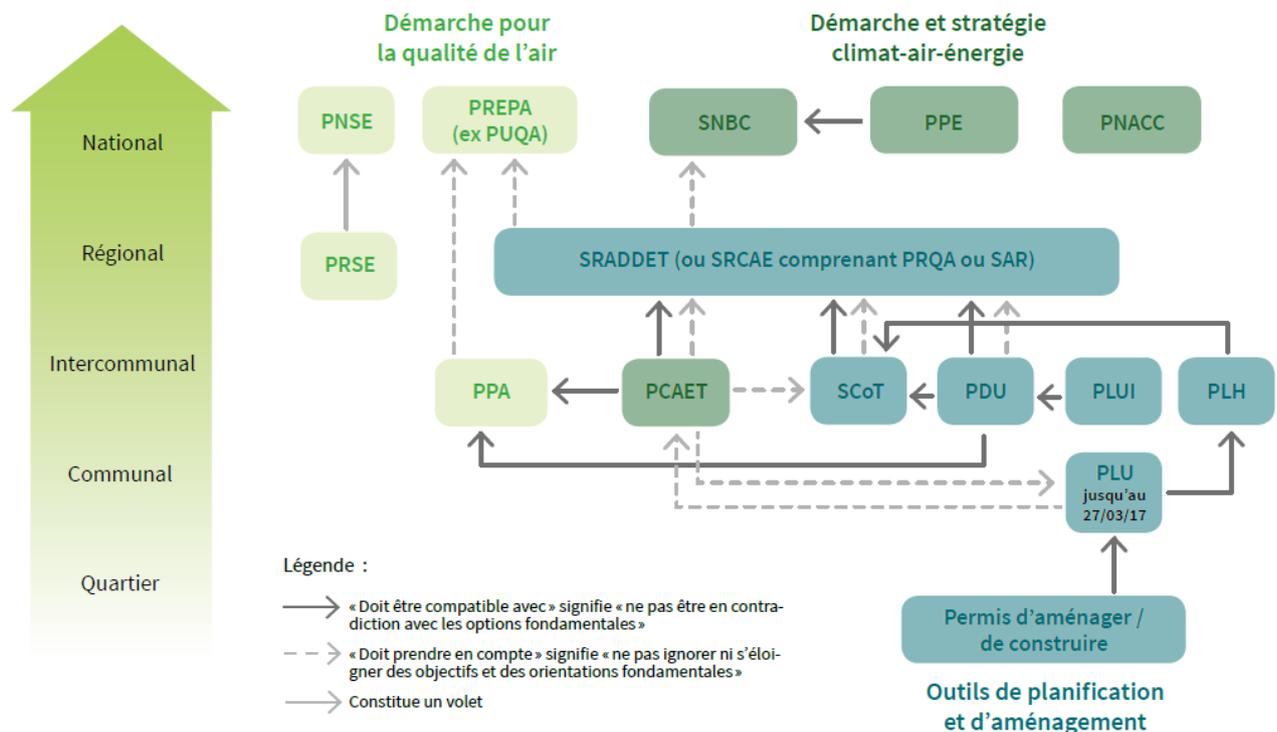
6.1. Liste des plans et programmes pouvant avoir une interaction avec le PCAET

Le PCAET est un dispositif de planification à l'échelle intercommunale qui doit s'articuler avec d'autres outils existants ou prévus.

Deux notions doivent être comprises : celle de *compatibilité* et celle de *prise en compte* :

- **Être compatible avec** signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales ».
- **Prendre en compte** signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales ».

Le schéma ci-après permet de visualiser les articulations entre les différents outils de planification et d'aménagement par échelon.



Articulation entre le PCAET et les différents plans d'aménagement et de planification
[Source : ADEME]

Selon le schéma ci-dessus, le **PCAET de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain** doit être **compatible** avec :

- ✓ Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de Rhône Alpes - 2014
- ✓ Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) d'Auvergne Rhône Alpes – *En cours d'élaboration*

Le **PCAET** doit également **prendre en compte** :

- ✓ le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du BUCOPA¹² - 2017
- ✓ la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) – 2015

Par ailleurs, le PCAET a des liens avec d'autres plans et programme :

- ✓ Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Rhône Alpes - 2014
- ✓ la Stratégie Nationale pour la Mobilisation de la Biomasse (SNMB) – 2018
- ✓ le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) – 2011
- ✓ le Plan National de réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PRÉPA) – 2017
- ✓ le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée - 2009
- ✓ le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Basse Vallée de l'Ain (BVA) – 2013 qui est devenu le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A).
- ✓ Le futur Programme Local de l'Habitat (PLH). Le dernier PLH portait sur la période 2015- 2018.

Note : Le territoire n'est pas couvert par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

6.2. Cohérence entre le PCAET et le SCoT du Bucopa

Le SCoT du Bucopa, au travers de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et de son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) définit plusieurs objectifs. Nous allons vérifier dans les tableaux ci-après que le PCAET prend bien en compte les objectifs et orientations fondamentales du SCoT.

¹² BUCOPA : Syndicat mixte Bugéy – Côtière – Plaine de l'Ain.

Objectifs du SCoT		Prise en compte par le PCAET
Valoriser la biodiversité et l'accès aux ressources naturelles	1.1.1. Protéger les réservoirs de biodiversité 1.1.2. Protéger et gérer les boisements en tenant compte de la diversité des enjeux 1.1.3. Promouvoir la fonctionnalité des espaces naturels du BUCOPA 1.1.4. Protéger les milieux humides, les cours d'eau et leurs abords 1.1.5. Protéger la ressource en eau	Les actions E1 « Préserver la ressource en Eau » et E3 « Végétaliser les villes » s'intègrent totalement dans ces objectifs avec pour ambition de suivre les plans de gestion de la ressource en eau, d'éduquer les habitants aux gestes pour protéger la ressource en eau et d'expérimenter des techniques pour consommer moins d'eau.
Affirmer une économie primaire dynamique et diversifiée	1.2.1. Privilégier l'enveloppe urbaine 1.2.2. Limiter la consommation d'espaces agricoles 1.2.3. Lier le développement aux espaces de centralité (hors zone de montagne) 1.2.4. Définir des fronts urbains intangibles dans la plaine de l'Ain 1.2.5. Définir des règles spécifiques pour le développement dans les espaces de montagne	Ces objectifs sont pour la plupart en dehors du champ d'action du PCAET même si la limitation de la consommation d'espaces agricoles pourrait faire l'objet d'action du PCAET.
Développer de nouvelles fonctions dans des cadres de vie différenciés au service des usagers du territoire	1.3.1. Affirmer l'armature urbaine territoriale dans la programmation du développement 1.3.2. Réaffirmer le rôle clé des infrastructures dans le projet de développement 1.3.3. Asseoir le rayonnement d'Ambérieu (projets, réorganisation, pôle gare) 1.3.4. Renouveler l'attractivité de la montagne et de la Vallée de l'Albarine	Hors du champ d'action du PCAET

Objectifs du SCoT		Prise en compte par le PCAET
Renforcer l'armature urbaine et répondre aux besoins de mobilités différenciés	2.1.1. Hiérarchiser les gares 2.1.2. Renforcer le rôle des gares du BUCOPA 2.1.3. Promouvoir les modes de déplacements alternatifs à la voiture 2.1.4 Structurer le territoire en espaces de vie optimisant les mobilités à leur échelle 2.1.5. Étendre le réseau d'infrastructures numériques	L'axe A « Mobilité Durable » du PCAET s'intègre totalement dans l'objectif de répondre aux besoins de mobilités différenciés. Les objectifs du PCAET à 2030 sont notamment : <ul style="list-style-type: none"> - De passer la part des déplacements en mode doux de 2% à 8% - D'améliorer le taux de remplissage des véhicules de 30% - D'augmenter la fréquentation des transports en commun de 10% - d'un renouvellement de 5000 véhicules vers une motorisation électrique et de 175 véhicules GNV
Produire un aménagement et un urbanisme durables	2.2.1. Accroître la place de la nature en ville 2.2.2. Améliorer la performance énergétique des bâtiments 2.2.3. Articuler l'offre de transport aux solutions de déplacements doux dans les espaces du quotidien 2.2.4. Concevoir des opérations d'aménagement vertueuses en matière de gestion des ressources 2.2.5 Prévenir l'exposition aux risques et aux nuisances	Certaines actions du PCAET répondent à ces objectifs : <ul style="list-style-type: none"> - L'action E.3 « Végétaliser les villes » en réponse au point 2.2.1 - L'axe « Rénovation énergétique » en réponse au point 2.2.2 - L'axe « Mobilité Durable » en réponse au point 2.2.3 - Les actions D.1 « Valoriser les déchets » et D.3 « Faire émerger les projets innovants localement » en réponse au point 2.2.4 - L'action E3 « Végétaliser les villes » participe au point 2.2.5 puisqu'elle permettra de mieux absorber l'eau en ayant des sols poreux, de développer la biodiversité, de réduire les îlots de chaleur, et d'influer sur la qualité de l'air.
Produire des logements de qualité, diversifiés et accessibles pour valoriser les ambiances et les modes de vie pluriels	2.3.1. Favoriser le développement et l'accessibilité aux services et aux équipements 2.3.2. Organiser la mixité sociale et générationnelle 2.3.3. Organiser le renouvellement en montagne 2.3.4. Encadrer la qualité des logements 2.3.5. Mettre en oeuvre des morphologies économes en espace et adaptées au contexte urbain et paysager 2.3.6. Qualifier les entrées de ville et les lisières urbaines	Hors du champ d'action du PCAET

Objectifs du SCoT		Prise en compte par le PCAET
Organiser le développement des activités économiques dans des espaces de qualité	3.1.1. Valoriser et développer les activités tertiaires productives dans le tissu urbain 3.1.2. Développer les parcs spécialisés en lien avec des projets ou atouts identifiés 3.1.3. Développer, requalifier, réorganiser, optimiser les parcs grands flux 3.1.4. Organiser l'irrigation artisanale et le confortement des entreprises existantes 3.1.5. Améliorer la qualité des parcs d'activités économiques	Ces objectifs n'ont pas lieu de se retrouver dans le PCAET. Néanmoins, les actions visant à valoriser les déchets (D.1) permettront un développement des activités économiques avec notamment le projet PLAINENERGIE (conversion de déchets non valorisés du territoire en énergie), le projet de recyclerie sur la commune d'Ambérieu, le projet d'Ecologie Industrielle Territoriale sur le Parc Industriel.
Promouvoir une agriculture diversifiée créatrice de valeur ajoutée	3.2.1. Anticiper et alléger les contraintes d'exploitation en fonction des filières 3.2.2. Développer les circuits courts 3.2.3. Faciliter les activités accessoires complémentaires de revenus	L'action E.5 « Intégrer les impacts du changement climatique sur l'agriculture » participera à l'atteinte de ces objectifs.
Développer la valorisation et l'innovation pour l'exploitation des ressources naturelles	3.3.1. Valoriser durablement les ressources du sous-sol. 3.3.2. Relever le défi du changement climatique en matière de production d'énergies renouvelables	L'axe C « Développer les énergies renouvelables » du PCAET s'intègre totalement dans l'objectif de production d'énergies renouvelables.
Structurer l'armature touristique et culturelle au service d'une vocation régionale	3.4.1. Valoriser la perception des différents motifs paysagers du territoire point d'appui des « parcours » touristiques et culturels 3.4.2. Valoriser les éléments de patrimoine et gérer leurs abords 3.4.3. Développer de nouveaux attracteurs 3.4.4. Favoriser le développement de l'hébergement et des activités sportives, culturelles et de loisirs associées aux sites et parcours touristiques	Hors du champ d'action du PCAET
Encadrer le développement commercial dans le BUCOPA	3.5.1. Hiérarchiser les pôles commerciaux en fonction de l'armature urbaine du BUCOPA 3.5.2. Établir une localisation préférentielle du commerce dans les pôles existants 3.5.3. Concentrer et diversifier l'offre commerciale dans les pôles existants 3.5.4. Document d'Aménagement Artisanal et Commercial	La hiérarchisation des pôles commerciaux en fonction de l'armature urbaine du BUCOPA devrait permettre en théorie de limiter les déplacements ce qui va dans le sens de l'axe A du PCAET « Mobilité Durable ».

Au regard de cette analyse, nous pouvons en conclure que le PCAET respecte bien les objectifs et orientations fondamentales du SCoT qui entrent dans le champ d'actions du PCAET.

6.3. Cohérence entre le PCAET et la SNBC

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) a été définie par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Elle établit la feuille de route pour réduire les émissions de GES à l'échelle de la France. Pour cela, elle donne les orientations stratégiques pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone et durable et fixe des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la France :

- à court/moyen terme : Réduction des émissions de -27% à l'horizon du 3ème budget-carbone par rapport à 2013 soit la période 2024-2028¹³,
- à long terme à l'horizon 2050 : Réduction des émissions de -75% par rapport 1990 (facteur 4), soit -73% par rapport à 2013.

La Stratégie Nationale Bas Carbone est en cours de révision. Elle vise maintenant la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Plusieurs actions définies ci-dessous et détaillées dans les fiches actions permettront des gains directs d'émission de gaz à effet de serre.

Action	Objectif
A.1 : Augmenter la part de déplacements à vélo	Passer la part des déplacements en mode doux de 2% à 8%
A.2 : Développer les mobilités partagées	Améliorer le taux de remplissage des véhicules de 30%
A.3 : Animer la politique mobilité	Augmentation de 10% de la fréquentation des transports en commun
A.4 : Accompagner les nouvelles motorisations	Renouvellement de 5000 véhicules vers une motorisation électrique et de 175 véhicules GNv
B.1 : Mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique	Rénovation de 85 foyers par an avec une économie d'énergie de 28% au minimum Information, conseil et sensibilisation de 500 foyers par an
C1 : Développer les énergies renouvelables solaires	Passer de 6 à + 67 GWh/an produits par des EnR d'ici 2030
D.1 : Valoriser les déchets	Favoriser la production et la consommation responsable

¹³ Les budgets carbone sont des plafonds d'émissions de gaz à effet de serre fixés par périodes successives de 4 à 5 ans, pour définir la trajectoire de baisse des émissions. Trois premiers budgets carbone ont été définis par le décret n°2015-1491 du 18 novembre 2015. Ils couvrent les périodes 2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028.

D'autres actions permettront des gains en émissions de GES qui sont difficilement chiffrables, et notamment les actions liées aux partenaires, ou des réductions tendancielle prévues (exemple : amélioration des motorisations des véhicules par les actions des constructeurs automobiles).

Selon les données transmises dans le cadre de dépôt, les émissions visées en 2030 s'élèvent à 470 000 tCO₂e. Sachant qu'elles étaient de 625 000 tCO₂e en 2015, **le gain visé est donc de 25 %. Ce pourcentage de réduction est donc très proche de l'objectif défini dans la SNBC à échéance du 3ème budget-carbone. Nous pouvons donc en conclure que le PCAET prend bien en compte la SNBC.**

6.4. Cohérence entre le PCAET et le SRADDET

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a institué un nouveau schéma, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Il permettra de diminuer le nombre de schéma régionaux en fusionnant une multitude de schémas existants (notamment les SRCAE) dans un seul document.

En région Auvergne-Rhône-Alpes, le SRADDET est en cours d'élaboration. Sa démarche d'élaboration a été baptisée « **Ambition Territoire 2030** ». Le pré-projet de SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes a été arrêté lors de l'Assemblée plénière des 28 et 29 mars 2019. Il a été soumis à consultation publique du 2 septembre au 4 octobre 2019 en vue d'une adoption prévue d'ici la fin de l'année 2019. Il permettra de diminuer le nombre de schémas régionaux en fusionnant dans un seul document plusieurs schémas existants dont les SRCAE.

Compte tenu de ce contexte, nous avons vérifié la cohérence du PCAET de la CCPA au regard des objectifs fixés dans le pré-projet de SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes arrêté lors de l'Assemblée plénière des 28 et 29 mars 2019 et détaillés ci-après :

Réduction des consommations d'énergie (objectifs selon le pré-projet de SRADDET)

Secteur	Résultats sectoriels en 2030 par rapport à 2015	Part de la conso énergétique du secteur en 2030
Bât résidentiel	- 23 % sur la conso globale - 30 % consommation / habitant - 37 % de chauffage par m ²	28 %
Bât tertiaire	- 12 % sur la consommation	17 %
Industrie	- 3 % sur la consommation	22 %
Mobilité	- 5 % sur la consommation	32 %
Agriculture	- 24 % sur la consommation	1 %
Au global	- 23 % de consommation / hab - 15 % de conso globale	100 %

Développement de la production EnR (objectifs selon le pré-projet de SRADDET)

Filière	Prod 2015 GWh	Prod 2023 en GWh	Prod 2030 en GWh	Evolution en 2030 par rapport à 2015	
Hydroélectricité	26 416	26 984	27 552	+ 3 136 GWh	+ 4,3%
Bois énergie	10 107	11 889	13 778	+ 3 671 GWh	+ 36,3 %
Méthanisation	595	3 676	8 426	+ 7 831 GWh	+ 1 316 %
Photovoltaïque	783	3 332	5 417	+ 4 634 GWh	+ 592 %
Eolien	982	2 653	4 807	+ 3 825 GWh	+ 389 %
PAC-Géothermie	2086	2 470	2 621	+ 535 GWh	+ 25,6 %
Déchets	1664	1 579	1 499	- 165 GWh	- 9,9 %
Solaire thermique	242	735	1 490	+ 1 248 GWh	+ 516 %
Chaleur fatale	41	155	271	+ 230 GWh	+ 561 %
Au global	42 785	53 474	65 589	+ 22 804 GWh	+ 53,3 %

Diminution des polluants de l'air (objectifs selon le pré-projet de SRADDET)

Polluant	Objectif par rapport à 2015
NO₂	Diminution de 44 % des émissions
PM10	Diminution de 38 % des émissions
PM2,5	Diminution de 41 % des émissions
COV (composés organiques volatils, précurseurs de l'ozone)	Diminution de 41 % des émissions

Diminution des émissions de GES (objectifs selon le pré-projet de SRADDET)

L'objectif régional est d'atteindre une baisse de 30% des émissions de GES d'origine énergétique et non-énergétique, à l'horizon 2030 par rapport aux émissions constatées en 2015 en s'attaquant en priorité aux secteurs les plus émetteurs, à savoir, dans l'ordre, les transports le bâtiment (résidentiel-tertiaire), l'agriculture et l'industrie

De nombreuses actions définies dans le PCAET visent à atteindre les objectifs définis dans le pré-projet de SRADDET. Pour vérifier la cohérence du PCAET avec le SRADDET, nous avons comparé les chiffres renseignés dans le cadre de dépôt avec les objectifs du pré projet de SRADDET :

Réduction des consommations d'énergie

Secteur	Objectifs pré projet de SRADDET en 2030 par rapport à 2015	Objectifs visés par le PCAET en 2030 par rapport à 2015
Bât résidentiel	-23%	-30,6%
Bât tertiaire	-12%	-30,5%
Industrie	-3%	-13,3%
Mobilité	-5%	-17,1%
Agriculture	-24%	-2,0%
Global	-15%	-21,2%

Mise à part sur le secteur agricole, pour tous les autres secteurs, le PCAET prévoit un objectif de réduction à 2030 largement supérieur à celui du pré-projet de SRADDET. Ainsi, au global, le PCAET de la CCPA a défini une réduction des consommations d'énergie sur son territoire qui va au-delà de l'objectif visé par le pré-projet de SRADDET.

Diminution des émissions de GES

Secteur	Objectif pré projet de SRADDET en 2030 par rapport à 2015	Objectifs visés par le PCAET en 2030 par rapport à 2015
Global	-30%	-24,9%

Les estimations de réduction des émissions de GES de la CCPA sont légèrement en dessous de l'objectif défini dans le pré-projet de SRADDET. Néanmoins, les actions engagées devraient permettre des gains importants.

Développement de la production EnR

Secteur	Objectifs pré projet de SRADDET en 2030 par rapport à 2015	Objectifs visés par le PCAET en 2030 par rapport à 2015
Hydroélectricité	4,3%	11%
Bois énergie	36,3%	117%
Méthanisation	1316,0%	
Photovoltaïque	592,0%	1 746%
Eolien	389,0%	3 263 058%
PAC-Géothermie	25,6%	
Déchets	-9,9%	
Solaire thermique	516,0%	195%
Chaleur fatale	561,0%	
Au global	53,3%	205%

La communauté de communes de la Plaine de l'Ain prévoit un développement très important des énergies renouvelables. Elle a pour ambition de produire 412 GWh d'EnR d'ici à 2030, contre 135 GWh en 2015. Cela devrait lui permettre d'atteindre un taux d'environ 20,7 % des consommations d'énergie finale brute estimées en 2030 produit par des EnR.

Diminution des polluants de l'air		
Polluants	Objectifs pré projet de SRADDET en 2030 par rapport à 2015	Objectifs visés par le PCAET en 2030 par rapport à 2015
NO ₂	-44,0%	Les gains en émissions de polluants sont difficilement chiffrables.
PM10	-38,0%	
PM2,5	-41,0%	
COV	-41,0%	

L'ensemble des axes stratégiques retenus pour le PCAET de la CCPA permettront de réduire les émissions de polluants de manière significative. Les réels gains sont difficilement chiffrables et il est donc complexe de les comparer aux objectifs du pré-projet de SRADDET.

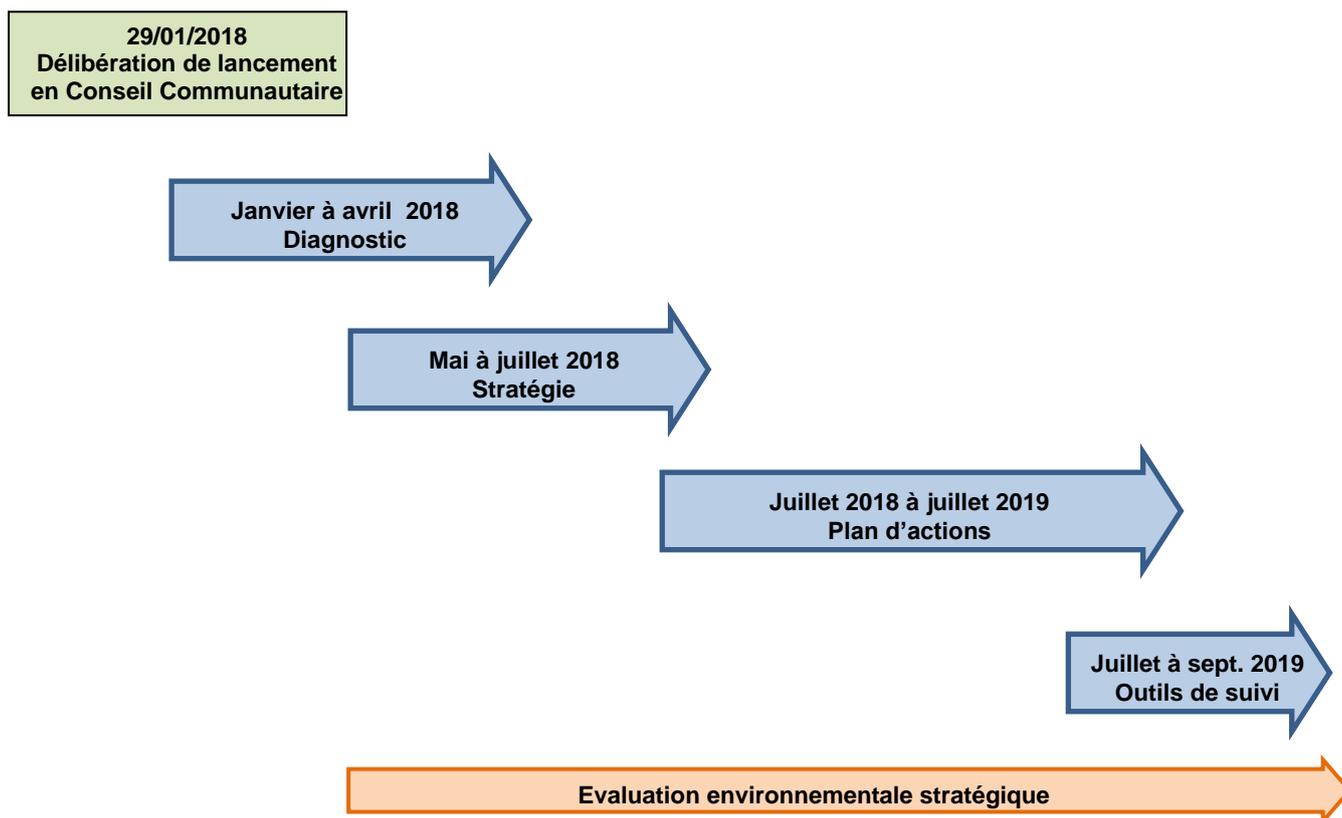
6.5. Conclusion sur la cohérence du PCAET avec les plans et programmes

Les analyses faites dans les paragraphes précédents démontrent que les axes stratégiques et le plan d'action du PCAET de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain prennent bien en compte les objectifs et les orientations définies dans le SCoT du Bucopa et de la Stratégie Nationale Bas Carbone version 1, et sont compatibles avec le pré-projet de SRADDET. Certaines ambitions du PCAET vont même au-delà des objectifs définis dans ces plans et programmes.

7. MOTIFS POUR LESQUELS LES ORIENTATIONS ET ACTIONS DU PCAET ONT ÉTÉ RETENUES

7.1. Les phases d'organisation du PCAET

La délibération de lancement du PCAET a été adoptée au Conseil Communautaire le 29 janvier 2018. Il a été établi selon les phases ci-dessous.



La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a été accompagnée par :

- ✓ l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain et ATMO AURA pour l'élaboration de son PCAET.
- ✓ Le Cabinet Lamy Environnement pour l'évaluation environnementale stratégique du PCAET.

7.2. La gouvernance

Au démarrage de l'élaboration du PCAET, un **comité de pilotage** a été mis en place pour assurer la gouvernance et le suivi de la démarche. Il est constitué de conseillers communautaires volontaires ainsi que de plusieurs partenaires, parmi lesquels : le Département de l'Ain, le Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, le Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, le syndicat de rivière Ain Aval et ses Affluents, la CCI de l'Ain, ENEDIS et GRDF.

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain et ATMO AURA ont participé également aux comités de pilotage.

Le comité de pilotage s'est réuni 4 fois :

- ☞ 9 février 2018 : Présentation de la démarche, retours d'expérience, méthodologie
- ☞ 5 avril 2018 : Présentation des diagnostics (profil climat, profil énergie, diagnostic air, vulnérabilité du territoire)
- ☞ 8 juin 2018 : Présentation des scénarios prospectifs pour établir une stratégie, et de bonnes pratiques des communes
- ☞ 14 février 2019 : Présentation de la stratégie et des fiches actions envisagées (suite aux ateliers participatifs et l'avis des commissions thématiques)

Chaque comité de pilotage a réuni environ 15 à 20 personnes.

De plus, en juillet 2019, les membres du COPIL ont été sollicités pour donner leur avis sur les projets de fiches actions. Quatre membres ont proposé d'ajouter des éléments complémentaires : la DDT de l'Ain, la CCI, la CNR et le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain.

7.3. La participation des acteurs

7.3.1. Les acteurs impliqués

Une démarche de concertation participative a été mise en place tout au long de l'élaboration du PCAET afin d'impliquer et de mobiliser un grand nombre d'acteur du territoire : élus, techniciens de la communauté de communes, associations, citoyens, entreprises, bailleurs sociaux, communes de la CCPA, chambres consulaires...

Le schéma ci-dessous permet de visualiser la participation de chaque acteur tout au long de la démarche :

 La couleur verte permet d'identifier les phases du PCAET durant lesquels chaque acteur a été impliqué ou s'il a été informé de l'avancement du PCAET

Les acteurs	Diagnostic	Stratégie	Plan d'action	Outils de suivi	Information
Elus					
	<p>Une réunion en direction des élus du territoire a été organisée le 20 juin 2018 afin de leur présenter le diagnostic et les différents leviers d'action. Sous format participatif, cette réunion a aussi permis de présenter les différentes bonnes pratiques et problématiques des communes dans leurs projets de construction durable, de sensibilisation à la protection de l'environnement ou encore de développement d'EnR</p>				
Techniciens de la CCPA					
	<p>ils ont participé à une présentation du projet de nouveau PCAET lors du démarrage des travaux. Des moments d'échange sur le PCAET ont été organisés lors des commissions thématiques de la communauté de communes. Ils ont participé aux ateliers et ont été associés à la mise en place des fiches actions.</p>				

Les acteurs	Diagnostic	Stratégie	Plan d'action	Outils de suivi	Information
Communes de la CCPA					
	<p>Toutes les communes ont été informées du démarrage du PCAET par courrier et contribuent directement à travers leurs conseillers communautaires. Par ailleurs, elles ont également reçu une synthèse du diagnostic et les enjeux identifiés. Certaines ont participé aux ateliers du PCAET. En amont, un questionnaire leur a été envoyé pour recueillir leurs bonnes pratiques et souhaits d'accompagnement ou de projet en lien avec le PCAET.</p>				
Associations et citoyens					
	<p>Des moments d'échange ont été menés pour connaître les projets en cours et leurs attentes, par des réunions ponctuelles, les ateliers du PCAET ou des échanges mail et téléphone. Une page Plan Climat a été créée sur le site internet de la CCPA : http://www.cc-plainedelain.fr/fr/plan-climat.html Un formulaire a aussi été mis en place sur le site internet de la CCPA pour recueillir les avis, besoins et idées des acteurs de la Plaine de l'Ain sur le PCAET (3 contributions ont été déposées) Un article portant sur le Plan Climat de la Plaine de l'Ain a été diffusé dans le journal « Le Progrès ».</p>				
Entreprises					
	<p>Elles ont été impliquées soit directement par leur participation à des projets sur le territoire ou aux ateliers du Plan Climat, et indirectement par la participation du Syndicat mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain aux comités de pilotage et différents ateliers.</p>				
Bailleurs sociaux					
	<p>Ils ont été avertis du démarrage du PCAET par courrier officiel et ont été invités aux ateliers du PCAET. Le responsable Habitat de la CCPA, qui a été impliqué dans l'élaboration du PCAET, a été chargé d'échanger en direct avec l'ensemble des bailleurs.</p>				
Chambres consulaires (CCI, chambres des métiers, chambre d'agri.)					
	<p>Les chambres consulaires ont été invitées aux comités de pilotage du PCAET. Elles ont participé aux ateliers du PCAET et ont été en échange régulièrement avec la CCPA pour conseiller les actions en lien avec les artisans, entreprises et agriculteurs</p>				

Les acteurs	Diagnostic	Stratégie	Plan d'action	Outils de suivi	Information
-------------	------------	-----------	---------------	-----------------	-------------

<p>Délégués (SR3A, ONF, SIEA)</p>	<p>Des réunions ont été organisées avec chaque acteur délégataire, sur la gestion du GEMAPI, l'entretien des forêts et l'éclairage public. Ces acteurs ont été invités aux comités de pilotage et ont participé aux ateliers du PCAET. Par ailleurs, ils sont aussi régulièrement en lien avec la CCPA pour apporter leur vision sur les actions proposées.</p>
<p>Energéticiens (GRDF, ENEDIS, CNR)</p>	<p>Plusieurs moments d'échange ont permis de valider la participation de chacun aux travaux du PCAET. Une convention de partenariat a également été signée entre ENEDIS et la CCPA. Les transporteurs d'énergie ont communiqué les données disponibles sur les consommations et réseaux du territoire. Les énergéticiens ont été associés à réalisation des fiches action.</p>

7.3.2. Les ateliers participatifs

Une journée d'ateliers a été organisée le 10 septembre 2018 à la communauté de communes. Tous les acteurs et partenaires du territoire étaient conviés. Au total, une cinquantaine de personnes ont participé aux ateliers (élus, citoyens, entreprises, associations, institutions...). Après la présentation du diagnostic, 5 ateliers participatifs reprenant les 5 enjeux du Plan Climat ont été organisés :

- Mobilité durable
- Énergie locale
- Économie circulaire
- Rénovation énergétique
- Adaptation et protection environnement

Ces ateliers ont permis à tous les participants de proposer leurs idées pour atteindre les objectifs du Plan Climat et éventuellement se signaler comme partenaire pour mener des actions. Au total, de l'ordre de 200 contributions ont été formulées. Une synthèse a été envoyée à tous les participants et à l'ensemble des conseillers communautaires.

L'ensemble des actions proposées lors de ces ateliers ont été présentées aux élus communautaires au travers des commissions thématiques et ont servi à l'élaboration du plan d'actions.

7.4. Les effets du PCAET

Outre la recherche de réduction des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air et d'augmentation de la séquestration carbone, le choix des orientations et actions du PCAET a été également réalisé au regard de leurs éventuels effets sur l'ensemble des thématiques de l'environnement : eau, biodiversité, espaces et espèces protégés...

Ce travail a été fait au travers de l'évaluation environnementale stratégique (EES) faite par le Cabinet Lamy Environnement. Pour cela, une réunion a été organisée le 6 juillet 2018 afin notamment de présenter les premiers résultats de l'état initial de l'environnement et des enjeux environnementaux et de définir le mode de fonctionnement pour travailler en symbiose sur les orientations et le plan d'actions et ainsi, gagner en efficacité.

Puis, des allers-retours réguliers entre la collectivité et le Cabinet Lamy Environnement ont permis d'ajuster les orientations et actions du PCAET pour éviter, réduire ou compenser d'éventuels effets négatifs.

Le PCAET proposé par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est donc le fruit d'un travail interne au sein de la communauté de communes, d'un travail avec des organismes spécialisés et d'une démarche participative impliquant un grand nombre d'acteurs différents.

8. MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES

L'analyse des effets notables probables des actions et orientations du PCAET sur l'environnement (cf § 4.2) montre que l'effet du PCAET sur les enjeux environnementaux locaux sera globalement favorable et qu'aucune action ni orientation n'aura d'effets « très défavorable » sur l'environnement.

Certaines actions ont été identifiées comme pouvant avoir des effets « *potentiellement défavorables* » si des mesures ne sont pas prévues. Des points de vigilance ont été alors pointés.

Pour ces actions, nous allons présenter dans le tableau ci-dessous les mesures envisagées pour éviter et réduire les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, voire éventuellement les compenser.

Action / Orientation	Point de vigilance	Mesures envisagées	E-R-C
A.1 : Augmenter la part de déplacement à vélo A2 : Développer les mobilités partagées	Veiller à limiter l'artificialisation des sols	Utiliser des voies existantes	Eviter
		Recommander les chaussées à voie centrale banalisées sur les routes peu fréquentées	Eviter
	Veiller à ne pas s'implanter sur des zones protégées	Ne pas s'implanter sur des zones protégées	Eviter
A.1 : Augmenter la part de déplacement à vélo	Risque d'augmentation des accidents à vélos	Renforcer la sécurité des cyclistes : limitations de vitesse, voies cyclables protégées... Prévoir l'accessibilité des services de secours sur les pistes cyclables	Réduire
A.4 : Accompagner les nouvelles motorisations	Veiller à limiter l'artificialisation des sols	Les bornes de recharge seront placées sur des sols déjà artificialisés	Eviter
B.3 : Diminuer les consommations des bâtiments publics	Optimiser le traitement des déchets de chantier en phase travaux	Veiller à optimiser le traitement des déchets de chantier (à intégrer dans le cahier des charges de consultation par exemple, élaboration d'une charte chantier...)	Réduire
C1 : Développer les énergies renouvelables solaires C2 : Inciter à l'installation d'énergies renouvelables	Veiller à limiter l'artificialisation des sols	Accueillir des centrales solaires sur des zones dégradées pour ne pas artificialiser des sols fertiles	Réduire
C1 : Développer les énergies renouvelables solaires	Prendre en compte la fin de vie des produits mis en oeuvre (panneaux PV par exemple)	Prendre en compte l'impact carbone des panneaux PV dans les cahiers des charges de consultation	Réduire

Action / Orientation	Point de vigilance	Mesures envisagées	E-R-C
C2 : Inciter à l'installation d'énergies renouvelables	Les installations de type éolienne pourraient avoir un impact sur la faune	Il n'est pas prévu de promouvoir l'énergie éolienne dans le PCAET du fait notamment du faible potentiel en vent et de la présence de la centrale nucléaire. Si de telles installations étaient envisagées, prévoir que les installations éoliennes ne soient pas implantées dans des zones protégées ni dans des zones de migration	Eviter
C2 : Inciter à l'installation d'énergies renouvelables	Veiller à intégrer les nouvelles installations dans le paysage	Prévoir un critère sur l'intégration paysagère dans les cahiers des charges de consultation	Réduire
C2 : Inciter à l'installation d'énergies renouvelables	Les installations bois peu performantes engendrent une dégradation de la qualité de l'air	Veiller à ce que les installations bois neuves soient performantes. Mettre en place un renouvellement des équipements bois existants peu performants (foyers ouverts)	Réduire
C2 : Inciter à l'installation d'énergies renouvelables	Les installations de type éolienne pourraient augmenter les nuisances sonores	Prévoir des zones d'éloignement suffisantes par rapport aux zones habitées/habitables	Eviter
C2 : Inciter à l'installation d'énergies renouvelables	Les risques de dégradation de l'air et/ou de l'augmentation des nuisances sonores pourraient avoir des conséquences sur la santé	Veiller à ce que les installations bois neuves soient performantes. Mettre en place un renouvellement des équipements bois existants peu performants (foyers ouverts) Prévoir des zones d'éloignement suffisantes par rapport aux zones habitées/habitables	Réduire
E3 : Végétaliser les villes	Prévoir la gestion des déchets végétaux	Privilégier le traitement des déchets végétaux sur place.	Réduire
E3 : Végétaliser les villes	Veiller à planter des végétaux non allergisants	Prendre en compte dans le choix des espèces de végétaux, leur pouvoir allergisant	Réduire

9. CRITERES ET INDICATEURS POUR SUIVRE LES EFFETS DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des effets notables du PCAET sur l'environnement a identifié des points de vigilance afin d'éviter des effets « *potentiellement défavorables* ». Pour éviter, réduire ou compenser ces effets, des mesures ERC sont prévues (voir paragraphe précédent).

Pour s'assurer de la prise en compte de ces mesures et suivre les effets du PCAET sur les différents enjeux environnementaux, il est nécessaire de disposer d'indicateurs environnementaux. Ces derniers sont complémentaires aux indicateurs de suivi déjà prévus dans le PCAET.

Actions /orientations	Enjeux environnementaux sur lesquels l'effet devrait être positif	Points de vigilance	Indicateurs de suivi de l'action du PCAET	Indicateur environnemental complémentaire
Axe stratégique : Mobilité durable				
A.1 : Augmenter la part de déplacement à vélo	<ul style="list-style-type: none"> • Energie • GES • Qualité de l'air • Bruit • Santé 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à limiter l'artificialisation des sols • Veiller à ne pas s'implanter sur des zones protégées • Risque d'augmentation des accidents à vélos 	<ul style="list-style-type: none"> - Nb de km de pistes cyclables créées - Nb de vélos subventionnés - Nb d'actions de promotion menées et de services installés 	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie de sol artificialisé par la mise en œuvre de l'action - Nombre d'implantation en zone protégée
A.2 : Développer les mobilités partagées		<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à limiter l'artificialisation des sols • Veiller à ne pas s'implanter sur des zones protégées 	<ul style="list-style-type: none"> - Nb d'utilisateurs passagers ligne de covoiturage - Nb d'annonces sur Mov'ici - Nb de hubs mobilité installés - Nb d'inscrits à Stop 'n GO - Nb de places de covoiturage dans les parkings 	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie de sol artificialisé par la mise en œuvre de l'action
A.3 : Animer la politique mobilité		/	<ul style="list-style-type: none"> - Nb de guides mobilité imprimés - Nb de journées test organisées - Nb de communes impliquées dans une démarche de co-transport solidaire (covoiturage, pédibus...) 	
A.4 : Accompagner les nouvelles motorisations		<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à limiter l'artificialisation des sols 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de stations de recharge alternatives sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie de sol artificialisé par la mise en œuvre de l'action
A.5 : Accompagner les entreprises		/	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'entreprises participantes au challenge mobilité 	

Actions /orientations	Enjeux environnementaux sur lesquels l'effet devrait être positif	Points de vigilance	Indicateurs de suivi de l'action du PCAET	Indicateur environnemental complémentaire
Axe stratégique : Rénovation énergétique				
B.1 : Mise en place d'une plate-forme de rénovation énergétique	<ul style="list-style-type: none"> • Energie • GES 	/	- Nombre de logements rénovés - Nombre de foyers conseillés	
B.2 : Sensibiliser et conseiller pour réduire les consommations énergétiques		/	- Nombre de balades thermographiques organisées - Nombre de prêts de la valise thermographique - Nombre de foyers sensibilisés et accompagnés - Nombre de box climat distribuées	
B.3 : Diminuer les consommations des bâtiments publics		<ul style="list-style-type: none"> • Optimiser le traitement des déchets de chantier en phase travaux 	- Nombre de travaux pour économiser eau et énergie	- Contrôle de la présence d'une clause sur le traitement des déchets dans les marchés de travaux
B.4 : Optimiser l'éclairage public		<ul style="list-style-type: none"> • Energie • GES • Biodiversité 	/	- - Nombre de réunions organisées avec les communes - Nombre de communes ayant lancé un programme pour des points lumineux optimisés

Actions /orientations	Enjeux environnementaux sur lesquels l'effet est positif	Point de vigilance	Indicateurs de suivi de l'action du PCAET	Indicateur environnemental complémentaire
Axe stratégique : Energie locale				
C1 : Développer les énergies renouvelables solaires	<ul style="list-style-type: none"> • Energie • GES 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à limiter l'artificialisation des sols • Prendre en compte la fin de vie des produits mis en oeuvre (panneaux PV par exemple) 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de visites sur le cadastre solaire - Nombre de centrales solaires - Nombre d'ombrières solaires installées 	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie de sol artificialisé par la mise en oeuvre de l'action
C2 : Inciter à l'installation d'énergies renouvelables		<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à limiter l'artificialisation des sols • Les installations de type éolienne pourraient avoir un impact sur la faune • Veiller à intégrer les nouvelles installations dans le paysage • Les installations bois peu performantes engendrent une dégradation de la qualité de l'air • Les risques de dégradation de l'air et/ou de l'augmentation des nuisances sonores pourraient avoir des conséquences sur la santé. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions ou visites avec les élus sur les énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des émissions de particules PM10 et PM2,5 (en cas de développement de solutions bois énergie)

Actions /orientations	Enjeux environnementaux sur lesquels l'effet est positif	Point de vigilance	Indicateurs de suivi de l'action du PCAET	Indicateur environnemental complémentaire
Axe stratégique : Economie circulaire				
D.1 : Valoriser les déchets	<ul style="list-style-type: none"> • GES 	/	<ul style="list-style-type: none"> - Tonnage de déchets générés par les déchetteries - Nombre d'entreprises impliquées dans le projet d'économie circulaire du Parc Industriel 	
D.2 : Éviter les déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Energie • GES 	/	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de composteurs subventionnés - Kg de déchets /hab/an 	
D.3 : Faire émerger des projets innovants localement		/	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets innovants menés ou accompagnés et leurs impacts (évalués qualitativement si possible) 	

Actions /orientations	Enjeux environnementaux sur lesquels l'effet est positif	Point de vigilance	Indicateurs de suivi de l'action du PCAET	Indicateur environnemental complémentaire
Axe stratégique : Adaptation au changement climatique et protection de l'environnement				
E.1 : Préserver la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> • Eaux souterraines • Eaux superficielles 	/	- Nombre de box installés	
E.2 : Sensibiliser les scolaires à la protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Eaux souterraines • Energie • GES 	/	- Nombre de classes / d'écoles dans le dispositif	
E.3 : Végétaliser les villes	<ul style="list-style-type: none"> • Energie • Biodiversité • Faune, flore, habitats naturels 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir la gestion des déchets végétaux • Veiller à implanter des végétaux non allergisants 	- Nombre de mètres de haies plantées	
E.4 : Sensibilisation événementielle	<ul style="list-style-type: none"> • Eaux souterraines • Energie • GES • Biodiversité • Faune, flore, habitats naturels • Déchets 	/	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'expositions de sensibilisation (en jour) - Nombre d'événements ayant signé la charte éco-responsable 	
E.5 : Intégrer les impacts du changement climatique sur l'agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Eaux souterraines • Eaux superficielles • Biodiversité • Faune, flore, habitats naturels • Santé 	/	- Nombre de signalement Ambroisie sur le site dédié	

10. PRESENTATION DES METHODES UTILISEES POUR ETABLIR L'EES

L'évaluation environnementale stratégique (EES) du PCAET de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a été réalisée avec l'aide du **Cabinet LAMY Environnement**, 8 Place Bellecour – 69002 LYON – www.lamy-environnement.com, bureau d'études spécialisé en études et conseils dans les domaines de l'environnement et du Développement Durable.

Pour établir cette évaluation environnementale stratégique, des **méthodes simples et efficaces** ont été utilisées. Elles peuvent se résumer en trois points :

- **Une démarche intégrée et itérative avec le PCAET** : L'évaluation environnementale a été menée en parallèle du PCAET en intégrant ses différentes évolutions au fur et à mesure de son élaboration. De plus, des itérations ont été faites en phase d'élaboration du plan d'actions du PCAET pour prendre en compte les résultats de l'analyse des effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET.
- **Une coordination constante avec l'équipe d'élaboration du PCAET** : Des échanges réguliers ont eu lieu avec Cassandra Joly, chargée de mission du PCAET de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, qui a piloté l'élaboration du PCAET et de l'EES. Ces échanges ont permis de suivre au fil de l'eau l'élaboration du PCAET et de l'EES, d'enrichir et de valider les documents intermédiaires rédigés tout au long de la démarche.
- **Des outils d'analyse simples** :
 - ✓ Les enjeux environnementaux sont synthétisés dans un tableau avec une cotation sous forme de code couleur afin de faciliter leur lisibilité.
 - ✓ L'évaluation des effets probables notables de la mise en œuvre du PCAET et l'évaluation des incidences Natura 2000 du PCAET sont présentées sous forme de matrice d'analyse en croisant les enjeux environnementaux potentiellement sensibles ou les zones Natura 2000 potentiellement impactées avec les actions du PCAET. Ces matrices sont décrites aux paragraphes 4.1 et 5.1 de ce rapport.

ANNEXES

- Résumé non technique